

III. LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION EN MATIERE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

1.1. Présentation

« Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000, la directive cadre sur l'eau a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004. Texte majeur qui structurera la politique de l'eau dans chaque Etat membre, cette directive engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Son ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et de transition) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint. Pour mener à bien ce travail, la directive préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens pour ce qui concerne notre bassin. »⁶⁷.

« Sur la base de justifications techniques et économiques, des dérogations sur les délais (2021, 2027,...) pourront être accordées, des objectifs moins stricts seront définis en raison des pressions polluantes trop importantes et pour les milieux fortement modifiés sur le plan physique, l'objectif pourra se limiter au respect d'un bon potentiel.

1.2. Échéancier de mise en oeuvre dans le bassin Rhône Méditerranée et Corse

Les principales échéances de la DCE fixent l'élaboration :

- D'un état des lieux actuellement disponible,

⁶⁷ COMITE DE BASSIN RM&C, adopté le 4 mars 2005, État des lieux – Bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens – Caractérisation du district et registre des zones protégées, p.2.

- La mise en œuvre d'un réseau de surveillance comprenant :
 - Un contrôle de surveillance afin d'avoir une vision globale de la qualité des eaux,
 - Un contrôle opérationnel pour évaluer l'efficacité des actions,
 - Un contrôle d'enquête en cas de pollutions accidentelles, d'anomalies,
 - Un contrôle additionnel en application des directives européennes antérieures (eau potable, nitrates, ERU).
- D'un plan de gestion, d'ici 2009, qui fixera notamment les objectifs à atteindre d'ici 2015. En France, le plan de gestion consistera en une modification du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- D'un programme de mesures à définir d'ici 2009. »⁶⁸

1.3. La notion de bon état

1.3.1. Le bon état des eaux superficielles

Une définition provisoire du bon état a été apportée par la circulaire du 28 juillet 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable. « Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons (article 2 §18 de la DCE). (...) »

Pour l'état chimique, il s'agira de vérifier que les normes de qualité environnementales fixées par les directives européennes sont respectées. L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques seront soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse des cours d'eau ou des plans d'eau. (...) »

En matière de définition et d'évaluation de l'état des eaux, la DCE considère deux notions :

- **l'état chimique**, destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par des directives européennes (sauf les directives « usages »), lesquelles ne prévoient que deux classes d'état (respect ou non-respect). Les paramètres concernés sont les substances dangereuses qui figurent à l'annexe IX et les substances prioritaires citées à l'article 16 § 7 de la DCE. »⁶⁹ Des NQE provisoires ont été établies dans la circulaire ministérielle 2007/15 du 7 mai 2007.

- **l'état écologique** qui, lui, se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais). L'évaluation se fait principalement sur la base de paramètres biologiques et par des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. La nature et les valeurs-seuils de ces paramètres ne sont pas précisément définies par la DCE : chaque Etat-membre a donc la possibilité de proposer des méthodologies et des outils dans la mesure où ils répondent aux exigences de la DCE. Les paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ne prennent pas en compte les substances qui décrivent l'état chimique. Les autres micro polluants sont pris en compte s'ils sont déversés en quantité significative. »⁷⁰

« En l'attente de règles plus précises, l'évaluation de l'état doit s'effectuer au minimum sur la base d'un organisme « animal » et d'un organisme « végétal » et l'état est déterminé par la plus déclassante des deux évaluations. (...) »

« - un niveau de « bon état » dans une logique de développement durable : les milieux aquatiques sont dans une situation permettant le développement d'activités économiques de façon équilibrée (l'état des milieux aquatiques leur permet de conserver de bonnes capacités d'auto épuration, les niveaux d'efforts de dépollution demandés aux activités ne sont pas disproportionnés) ;

- la perte de 25 % de biodiversité, sachant que ce sont les espèces les plus exigeantes qui ont disparu. »⁷¹

1.3.2. Le bon état des eaux souterraines

Le bon état des eaux souterraines a été défini dans la circulaire ministérielle 2006/18 du 21 décembre 2006. Ainsi, « le bon état d'une eau souterraine constitue l'état atteint par une masse d'eau lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bon ». »⁷²

BON ETAT QUANTITATIF

« En l'état actuel des réflexions, il est proposé qu'une masse d'eau souterraine soit considérée en bon état quantitatif dès lors :
– qu'il n'est pas constaté d'évolution interannuelle défavorable de la piézométrie (baisse durable de la nappe hors effets climatiques),

68 EPTÉAU, août 2006, Dossier sommaire de Candidature du Contrat des rivières du beaujolais, p.48.

69 Circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable, 28 juillet 2005, Définition du « bon état » des eaux, constitution des nouveaux référentiels et des modalités d'évaluation de l'état des eaux douces de surface (cours d'eau et plans d'eau). - Valeurs-seuils provisoires du « bon état » (période transitoire 2005/2007 : programmes de mesures, choix des objectifs environnementaux, ...) , p.4

70 Ibid., p.4

71 Ibid., p.7

72 Circulaire DCE 2006/18 du 21 décembre 2006 relative à la définition du « bon état » pour les eaux souterraines, en application de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à la définition de valeurs seuils provisoires applicables pendant la phase transitoire, p.4.

– et que le niveau piézométrique qui s'établit en période d'étiage permette de satisfaire les besoins d'usage, sans risque d'effets induits préjudiciables sur les milieux aquatiques et terrestres associés »⁷³.

BON ETAT CHIMIQUE

« Pour l'évaluation de l'état chimique, les résultats des différents points de surveillance dans une masse d'eau souterraine sont réunis pour la masse d'eau entière. Sans préjudice des directives concernées, pour qu'une masse d'eau souterraine soit en bon état, il faut, pour les paramètres chimiques pour lesquels la législation communautaire prévoit des normes de qualité environnementale :

- que la valeur moyenne des résultats de la surveillance à chaque point de la masse ou du groupe de masses d'eau souterraine soit calculée ;
- que conformément à l'article 17, ces valeurs moyennes soient utilisées pour démontrer le respect du bon état chimique des eaux souterraines. »⁷⁴.

Des normes de qualité sont d'ores et déjà fixées pour les nitrates et les pesticides (voir annexe 2 de la circulaire 2006/18 du 26 décembre 2006). Les états doivent fixer des valeurs seuils pour au moins dix autres substances dont la liste minimale figure en annexe 3 de circulaire 2006/18 du 26 décembre 2006. Cette liste est appelée à être complétée par les états, et les valeurs seuils doivent être fixées avant le 22 décembre 2008⁷⁵.

1.4. Les objectifs fixés sur le bassin versant de l'Albarine

Les objectifs d'atteinte du bon état sont fixés par masses d'eau (secteur de cours d'eau subissant les mêmes types et niveaux de pression).

CARTE 21: Les masses d'eaux du bassin versant définies dans le cadre de la DCE

1.4.1. Les masses d'eaux superficielles

L'Albarine est divisée en trois masses d'eau superficielles qui reprennent les entités géomorphologiques (le plateau, la vallée et la plaine). Plus encore, ces divisions traduisent les différents niveaux de pression exercés sur la qualité de l'eau. En particulier, la masse d'eau 486 a fait l'objet d'une artificialisation poussée lors de la mise en place des infrastructures de transport. Cette masse d'eau subit d'autre part les rejets directs qui subsistent entre Hauteville et Torcieu et qui altèrent la qualité de l'eau (matières organiques et oxydables).

Quatre des principaux affluents ont été recensés en tant que masses d'eau secondaires.

Pour toutes les masses d'eau du bassin versant sauf la masse d'eau 486, l'objectif fixé par l'état des lieux est l'atteinte du bon état écologique (biologique et chimique) en 2015.

Sous bassin versant HR_05_01 : l'Albarine

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	OBJECTIF			
			Etat biologique		Etat chimique	Bon Etat
			Etat	Échéance	Échéance	Échéance
FRDR10059	Bief de Vuires*	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015
FRDR10607	La Caline	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015
FRDR11552	La Mandorne	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015
FRDR12076	Le Buizin	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015
FRDR485	L'Albarine – De Torcieu à l'Ain	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015
FRDR486	L'Albarine – du Bief de Vuires à Torcieu	Cours d'eau	Bon état	2021**	2015	2021**
FRDR487	L'Albarine – De sa source au Bief de Vuires	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015

* Le bief de Vuires est le cours d'eau qui draine le marais de Vaux et traverse le plan d'eau des Lésines. Il conflue ensuite avec la Mélogne avant de se jeter dans l'Albarine en aval de la commune d'Hauteville.

** La dérogation de délai d'atteinte du bon état est justifié par des raisons de faisabilité technique pour l'amélioration vis à vis des paramètres : matières organiques et matières oxydables.

Tableau 14: Masses d'eaux superficielles du bassin versant et objectifs d'atteinte du bon état

73 Ibid., p.4.

74 Ibid., p.5.

75 Ibid., p.5.

1.4.2. Les masses d'eaux souterraines

Deux masses d'eaux souterraines intersectent le bassin versant de l'Albarine.

● N°6114 - Les Calcaires et marnes jurassiques chaîne du jura et du Bugey – bassin versant de l'Ain et Rhône Rive droite. Il s'agit de la partie du bassin versant appartenant au massif du Bugey. Les eaux souterraines sont liées au fonctionnement karstique du secteur. L'objectif pour cette masse d'eau est l'atteinte du bon état en 2015.

- N°6339 - Alluvions de la plaine de l'Ain.

Il s'agit de la partie du bassin versant appartenant à la plaine de l'Ain. Cette masse d'eau est divisé en 4 secteurs. La partie qui concerne le bassin versant de l'Albarine (6339d – Alluvions du lit majeur et sanctuaire de l'Albarine) a pour objectif l'atteinte du bon état en 2015. La partie sud de cette masse d'eau a pour objectif l'atteinte du bon état après 2015.

1.5. Les réseaux de contrôle opérationnel et de surveillance sur le bassin versant de l'Albarine

(Voir p.).

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée et Corse (SDAGE RM&C)

2.1. LE SDAGE DE 1996

2.1.1. Présentation

« Approuvé en 1996, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse établit les principes retenus pour l'aménagement et la gestion des eaux à l'échelle de ce territoire. Ce document constitue un cadre engageant la politique publique en matière de gestion des eaux et des milieux humides. Il rappelle les principes fondamentaux de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Le SDAGE, établi par le comité de bassin pour les très grands bassins versants hydrographiques, fixe 10 objectifs à atteindre :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
- Garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences et des usages,
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
- Mieux gérer l'existant avant d'investir de nouveau,
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire,
- Renforcer la gestion locale et concertée. »⁷⁶.

76 EPTÉAU, août 2006, Dossier sommaire de Candidature du Contrat des rivières du beaujolais, p.50.

2.2.2. Les objectifs du SDAGE sur le bassin versant de l'Albarine

Les 10 objectifs décrits ci-dessus concernent l'ensemble des bassins versants.

Cependant, le SDAGE fixe des bassins prioritaires pour chaque problématique, bassins pour lesquels l'atteinte des objectifs s'avère primordiale.

● **Les eaux souterraines**

L'aquifère karstique de l'Albarine est identifié comme ayant un fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels ou futurs. Sur cet aquifère dont les limites dépassent largement celles du bassin versant de l'Albarine, « le SDAGE préconise que l'opportunité d'utiliser ces aquifères pour la diversification de la ressource et la sécurisation de l'alimentation soit étudiée. Les schémas réalisés en conséquence doivent prendre en compte la spécificité de ces eaux souterraines très vulnérables à la pollution microbiologique et doivent définir une stratégie réaliste pour leur protection. »⁷⁷.

➔ Sur cet aspect, le Conseil Général de l'Ain a lancé une étude en 2007 afin d'obtenir un état des lieux de la ressource en eau et de son utilisation sur la partie karstique du département.

De même, l'aquifère de la plaine de l'Ain est identifié comme ayant un intérêt patrimonial. Cet aquifère est faiblement sollicité mais à forte potentialité, donc à préserver pour les générations futures. Sur cet aquifère, le SDAGE préconise la mise en oeuvre :

« - de mesures de protection préventives vis à vis de la qualité des eaux (programmes de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses, périmètres de protection,...),

- d'une politique de gestion quantitative patrimoniale avec une priorité pour l'eau potable et les usages qualitativement exigeants,

- d'une politique de suivi avec un réseau piézométrique de référence et des mesures de la qualité. »⁷⁸.

➔ Depuis 2006, une étude de modélisation de la nappe de l'Ain a été lancée par le Conseil Général de l'Ain en concertation avec le Syndicat de la basse vallée de l'Ain. Elle doit fournir un outil de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse. (*Le modèle est en cours de calage par le SIVU BVA*).

● **Les zones humides**

Le SDAGE identifie des milieux aquatiques remarquables sur le bassin versant. La basse Albarine y figure comme ayant un fonctionnement altéré. D'autres zones humides et écosystèmes aquatiques y sont inventoriés :

- Les chutes de l'Albarine,
- Les étangs Marron,
- Les étangs des Loups,
- Le marais de Praille,
- Le marais de Vaux,
- La Caline,
- Le Seymard (affluent phréatique de l'Ain),
- Les Lacs de Hopitaux (dont la majeure partie est située sur le bassin versant du Furans.

Pour ces milieux, le SDAGE préconise « une prise en compte systématique des milieux aquatiques et des zones humides (...) dans toutes les actions de gestion, les projets d'aménagement et notamment les schémas d'aménagement de l'eau et de l'espace. La conservation des valeurs patrimoniale et fonctionnelle des milieux aquatiques et surtout des zones humides doit être mise en oeuvre de façon prioritaire et concomitante. Dans cet esprit, le SDAGE recommande :

- que les SAGE délimitent systématiquement les zones humides présentes dans leur territoire,

- qu'une démarche concertée soit mise en place, de préférence au niveau départemental, pour la délimitation des zones humides. Une cohérence avec les travaux en cours au niveau national doit être trouvée sur le plan de la politique générale et de la méthodologie.

Une prise en compte systématique des milieux aquatiques et des zones humides doit être préconisée dans toutes les actions de gestion, les projets d'aménagement et notamment les schémas d'aménagement de l'eau et de l'espace. La conservation des valeurs patrimoniale et fonctionnelle des milieux aquatiques et surtout des zones humides doit être mise en oeuvre de façon

77 COMITE DE BASSIN RM&C, 1996, SDAGE RMC – Volume 3 - Carte 9 Milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale – aquifères karstiques.

78 COMITE DE BASSIN RM&C, 1996, SDAGE RMC – Volume 3 - Carte 10 Milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale – hors aquifères karstiques.

prioritaire et concomitante.

Dans cet esprit, le SDAGE recommande :

- que les SAGE délimitent systématiquement les zones humides présentes dans leur territoire,
- qu'une démarche concertée soit mise en place, de préférence au niveau départemental, pour la délimitation des zones humides en cohérence avec les travaux en cours au niveau national au plan de la politique générale et de la méthodologie. ».

➔ Sur le bassin versant, la présence du SIABVA et d'autres interlocuteurs (CREN, AAPPMA, ...) depuis plus de 15 ans a permis une bonne prise en compte des milieux aquatiques et des zones humides dans les projets d'aménagements. Ces milieux sont bien connus, certains bénéficient même d'une protection (voir p.20). Des actions de gestion et de restauration ont déjà eu lieu (voir p.). Parallèlement, le Conseil Général de l'Ain a mené un inventaire des zones humides du département en 2007 qui a été porté à la connaissance de chaque commune concernée⁷⁹.

● **La gestion des crues**

« Les orientations du SDAGE relatives à la gestion des inondations s'appuient tout particulièrement sur la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 et font appel à quatre principes majeurs :

- connaître les risques : inventaire des risques naturels du bassin (poursuite de la démarche initiée dans l'atlas de bassin en s'appuyant notamment sur la démarche en cours de cartographie des bassins prioritaires de risques "BPR"), prise en compte du risque dans les SAGE, etc.

- maîtriser les aléas à l'origine des risques : actions sur le ruissellement et l'érosion, gestion des écoulements dans le lit mineur des cours d'eau, conservation de champs d'inondation en lit majeur des cours d'eau, etc.

- ne pas générer de nouvelles situations de risques : interdiction de toute construction nouvelle dans les zones soumises aux aléas les plus forts.

- gérer les situations de risques existants : conforter les dispositifs d'annonce de crues, cartographie réglementaire de gestion des risques naturels, construction et entretien de dispositifs de protection contre les crues et les inondations pour les lieux fortement urbanisés, aménagement ou destruction d'ouvrages exposés. »⁸⁰

➔ La gestion des inondations est le thème fondateur du Syndicat de l'Albarine. De nombreuses études et opérations d'aménagements ont été réalisées. La protection réglementaire s'est peu à peu mise en place avec l'élaboration de Plans de Prévention des Risques (plus de détails p).

2.2. Le projet de SDAGE 2009

La révision du SDAGE de 1996 a débuté en 2002. « Cette révision a notamment permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau, la directive cadre européenne sur l'eau, transposée en droit français, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, "projet commun à tous les états membres de l'Union Européenne". »⁸¹.

2.2.1. Définition et état d'avancement

« Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification **décentralisé**, bénéficiant **d'une légitimité politique et d'une portée juridique**, qui définit, pour une période de six ans, **les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau** ainsi que les **objectifs de qualité et de quantité des eaux** à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le contenu du SDAGE, déjà guidé par la loi sur l'eau de 1992 qui l'a créé et dont la révision intègre des nouveautés issues de la directive de 2000 notamment en terme de méthode et de résultats, a fait l'objet d'un arrêté paru le 17 mars 2006. »⁸². Pour améliorer l'efficacité de cet outil en terme d'atteinte des objectifs, un programme de mesures complémentaires est élaboré par le comité de bassin.

Le projet de SDAGE a été validé par le comité de bassin le 13 décembre 2007. Ce projet sera soumis à la consultation du public,

79 MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT, fév. 2007, Inventaire des zones humides du département de l'Ain – Rapport et atlas cartographique

80 COMITE DE BASSIN RM&C, 1996, SDAGE RMC – Volume 3 - Carte 14 - Inondations

81 COMITE DE BASSIN RM, 13/12/2007, Projet de SDAGE, p.5

82 COMITE DE BASSIN RM, 13/12/2007, Projet de SDAGE, p.9

des assemblées locales, des chambres consulaires et des structures locales de gestion au cours de l'année 2008 et 2009. L'adoption du SDAGE révisé est prévue pour le 22 décembre 2009 et sera en vigueur jusqu'en 2015.

2.2.2. Les orientations fondamentales du projet de SDAGE

Le projet de SDAGE se décline en huit orientations fondamentales qui constituent les grands axes de travail :

OF1 - Privilégier la prévention et les interventions a la source pour plus d'efficacité.
OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
OF3 - Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
OF4 - Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
OF6 - Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
OF7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
OF8 - Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Chacune de ces orientations est développée en dispositions qui sont réunies dans le tableau en ANNEXE 2. Les actions du futur contrat de rivière devront se conformer à ces dispositions. Dans la partie présentant les enjeux et objectifs actuels, chaque action type sera liée à une référence aux dispositions du SDAGE (conformément à la disposition 4-05).

La disposition 6C-04 du SDAGE 2009-2015 identifie une partie du bassin versant de l'Albarine en réservoir biologique (voir p.39)

2.2.3. Le programme de mesures

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de bassin, qui recense les actions clés dont la mise en oeuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en complément des dispositifs nationaux.

Ainsi les mesures complémentaires pré-identifiées à mettre en oeuvre sur le bassin versant de l'Albarine sont réunies dans le tableau suivant :

Problème à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux superficielles	Eaux souterraines
			Bassin versant de l'Albarine	Alluvions de la plaine de l'Ain
Gestion locale à instaurer ou développer	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE	X	X
Déséquilibre quantitatif	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	X	
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau		X
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	X	
Pollution par les pesticides	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts		X
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles		X
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes		X
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles		X
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles		X
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	X	

Tableau 15: Mesures complémentaires concernant le bassin versant de l'Albarine (issu du programme de mesures validé le 13/12/2007)

Dans le cadre de la concertation du public sur le projet de SDAGE, le SIABVA a proposé des modifications afin de prendre en compte des mesures complémentaires sur le bassin versant de l'Albarine en argumentant comme suit dans un courrier adressé le 29/04/2008 à l'animateur de la MISE de l'Ain :

«

Concernant la restauration et la préservation de l'espace de bon fonctionnement (EBF) du cours d'eau.

Historiquement l'Albarine a connu des opérations d'aménagement majeurs qui ont conduit à une artificialisation extrêmement poussée de son tracé (création de la voie ferrée à la fin du XIXème siècle et rectifications pour l'agriculture sur le plateau karstique). Aujourd'hui, une partie de l'espace de liberté du cours d'eau est à reconquérir. Les secteurs encore fonctionnels sont à préserver en raison de leur valeur patrimoniale et de leur caractère primordial pour l'équilibre de l'Albarine et de la basse rivière d'Ain. En effet, la dynamique sédimentaire de l'Albarine permet d'enrayer le phénomène d'incision de la rivière d'Ain (cf SAGE de la Basse Vallée de l'Ain).

Sous cet angle et en cohérence avec la mesure déjà retenue de réaliser un programme de recharge sédimentaire (3C32), il est proposé d'ajouter les mesures suivantes correspondants à la mise en oeuvre du dit programme :

2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	Pour : - préserver l'espace de liberté de la rivière, garant d'une alimentation sédimentaire satisfaisante pour l'équilibre de l'Albarine et de la basse rivière d'Ain à l'aval du pont de Gévrieux - envisager des restaurations morphologiques de secteurs rectifiés afin de reconquérir un bon état physique, des surfaces zones humides et ainsi limiter la vulnérabilité des lieux habités à l'aval par l'écrêtement des crues
3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	

Concernant la restauration et la préservation des zones humides

Le bassin versant présente une concentration importante de zones humides d'intérêt. Pour partie, ces milieux font d'ores et déjà l'objet d'une gestion visant leur préservation ou leur restauration. Cependant, pour conforter cette dynamique et assurer une protection et une gestion à long terme de ces milieux, des actions prévues dans le programme de mesures devraient être intégrées :

	Développer des démarches de maîtrise foncière	Pour : - préserver l'espace de liberté de la rivière, garant d'une alimentation sédimentaire satisfaisante pour l'équilibre de l'Albarine et de la basse rivière d'Ain à l'aval du pont de Gévrieux - envisager des restaurations morphologiques de secteurs rectifiés afin de reconquérir un bon état physique, des surfaces zones humides et ainsi limiter la vulnérabilité des lieux habités à l'aval par l'écrêtement des crues
3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	

Le SIABV de l'Albarine lance actuellement un projet de second Contrat de rivière qui abordera un panel d'actions beaucoup plus large en intégrant les dispositions du SDAGE 2009-2015 et les actions prévues au programme de mesures.

La prise en compte des observations déclinées ci-dessus appuieront et légitimeront l'implication du SIABVA dans ce type d'actions qui sont en pratique très peu mobilisatrices *a priori* pour les élus locaux directement concernés, et par conséquent très lentes à amorcer et à mettre en oeuvre.

Concernant les pollutions par les substances dangereuses

Le programme de mesures actuel prévoit la mise en oeuvre de la mesure « 5A04 - Rechercher les sources de pollutions par les substances dangereuses ». Cette voie sera une des priorités d'actions du SIABVA dans les années à venir. L'état des connaissances actuel a permis d'identifier des émetteurs potentiels que sont les scieries (industrie forestière sur le plateau d'Hauteville), les établissements de soins (pôle hospitalier d'Hauteville-Lompnes) et les voiries (routes et voies ferrées).

Afin de proposer des actions concrètes suite à l'acquisition de connaissances dans le cadre de la mesure 5A-04, il nous paraît justifié d'intégrer les mesures suivantes :

5A23	Développer des techniques alternatives au traitement du bois	Pour : - accompagner les émetteurs de pollutions émergentes dans l'amélioration de leurs pratiques. - apporter une solution technique de traitement des eaux usées performante à la commune d'Hauteville en lien avec la problématique particulière du secteur (pôle hospitalier et rejet dans l'Albarine asséchée une partie de l'année)
5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses (...activités de soins ...)	
5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	

Concernant la colonisation des berges par les plantes envahissantes

En raison de son artificialisation historique, l'Albarine est aujourd'hui très largement colonisée par les plantes envahissantes telles que la Renouée du Japon et l'Hélianthe notamment⁸³. La situation ne doit pas être jugée désespérée pour autant, et des forces importantes doivent être mobilisées pour lutter contre la prolifération de ces plantes. A ce titre, cet effort doit être souligné et pris en compte en intégrant les mesures suivantes :

6A01	Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives	Pour : - élaborer, tester et ajuster des techniques de lutte contre les plantes envahissantes dans des secteurs particuliers (bancs de galets mobiles, protections de berges en enrochements libres, berges terreuses) - Mettre en oeuvre les techniques les plus satisfaisantes et partager les expériences locales au profit d'autres bassins versants partageant les problématiques de l'Albarine.
6A02	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives.	
6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	
6A04	Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers	

»

3. Le SAGE de la basse vallée de l'Ain

3.1. Présentation

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain a été approuvé en mars 2003. Il est porté par le SIVU de la Basse vallée de l'Ain (voir p.22). Ce document est la déclinaison du SDAGE à une échelle plus restreinte, et adapté aux problématiques particulières du périmètre concerné. Comme le SDAGE, ce document a une portée réglementaire et il est opposable à l'administration ainsi qu'aux tiers soumis à la nomenclature de la loi sur l'eau.

Parmi les 42 communes intégrées au périmètre du SAGE, 8 communes appartiennent au bassin versant de l'Albarine :

- Ambérieu en Bugey
- Ambutrix
- Bettant
- Chateau-Gaillard
- Leyment
- Saint Denis en Bugey
- Saint Maurice de Rémens
- Vaux en Bugey

Les orientations du SAGE peuvent ainsi être résumées à travers ces 6 enjeux fondamentaux :

- Préserver et protéger la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.
- Maintenir une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.
- Concilier la gestion des débits au fonctionnement écologique de la rivière d'Ain et aux différents usages (loisirs, industrie, agriculture).
- Fixer de nouveaux objectifs de qualité des eaux à respecter et réduire le phénomène d'eutrophisation.
- Préserver les milieux aquatiques et les espèces remarquables.
- Initier une dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de créer, à terme, un véritable espace de concertation.

3.2. Les préconisations du SAGE s'appliquant sur la basse Albarine

THEME I - LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET LA GESTION PHYSIQUE DES COURS D'EAU

- **Préconisation 1-01 - réaliser des études de transport solide** : « Conformément au SDAGE, le SAGE préconise dans un délai de 2 ans de conduire des études de transport solide, et dans ce cadre, de donner une place particulière à l'approfondissement des connaissances concernant le comportement de la charge de fond, pour les barrages à l'aval du confluent Ain-Bienne et pour l'Albarine dont la charge caillouteuse joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de

83 Cf. PELLIZZARO, 2004, Plan de gestion de la ripisylve et du bois mort de l'Albarine

l'Ain. Ces études proposeront des recommandations opérationnelles de gestion du transport solide. »⁸⁴.

➔ Cette étude a été réalisée en 2004 par MALAVOI pour le compte du SIABVA dans le cadre du Contrat de rivière.

- **Préconisation 1-02 - Limiter strictement les prélèvements en lit mineur et définir les modalités d'entretien :** « En cas de nécessité d'entretien pour maintenir un bon écoulement des eaux (atterrissements sous les ponts) ou un bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques (cas des microcentrales), le SAGE recommande que l'autorisation de dragage ne soit délivrée qu'à la condition que les matériaux extraits de la rivière soient remis dans un autre secteur où la charge solide sera à nouveau remobilisable, en priorité dans des zones déficitaires identifiées par l'étude géomorphologique de la basse rivière d'Ain (H. PIEGAY – CNRS – 2000) : cas notamment du secteur de Pont d'Ain- Priay. Le SAGE encourage d'ailleurs des actions de communication auprès des riverains et des communes concernées pour les sensibiliser à l'intérêt de ces transferts de matériaux. L'Albarine a été identifiée comme un affluent participant activement à la recharge de l'Ain, et à ce titre la préconisation décrite précédemment s'applique également. Le SAGE rappelle qu'en cas de dragage ou de curage, la responsabilité incombe :

- à l'Etat pour la rivière d'Ain (domaine public fluvial),
- aux propriétaires riverains auxquels les collectivités locales peuvent se substituer par déclaration d'intérêt général pour les affluents (pas de domaine public fluvial) »⁸⁵.

➔ Cette préconisation est prise en compte dans les travaux qui concernent la basse Albarine, voire l'ensemble du bassin versant dans la mesure du possible.

- **Préconisation 1-03 - L'objectif du SAGE est le « zéro-extraction » dans l'espace de liberté**

« Cet objectif implique que :

- aucune installation nouvelle ne devra être autorisée dans l'espace de liberté de la rivière d'Ain.
- aucune autorisation d'extension ou de renouvellement d'une installation existante ne devra être délivrée. Excepté si l'état de la carrière, en fin d'autorisation, n'est pas satisfaisant pour la dynamique de la rivière et la sécurité des personnes, et que le renouvellement permet, par des extraction complémentaires, de mieux aménager le site.
- pour les autorisations d'exploitation en cours dans l'espace de liberté, à savoir les sites d'extraction de Priay et Port Galland, une gestion particulière doit être envisagée. Le SAGE suggère qu'une étude soit conduite sur les risques de piégeage sédimentaire, à partir de la bathymétrie des fosses. Si l'étude démontre que les matériaux ne seront pas piégés et que la carrière sera capturée par l'aval, le SAGE demande à ce qu'une reconnexion éventuelle à la rivière ne soit pas empêchée. Cette auto-restauration permettra en effet d'améliorer la sécurité hydraulique, d'augmenter la biodiversité et les échanges avec le milieu fluvial, et d'avoir un retour de matériaux dans la rivière. »⁸⁶.

- **Préconisation 1-04 : Limiter les extractions de granulats dans le lit majeur hors espace de liberté**

« Le SAGE demande que toute demande d'ouverture, de renouvellement ou d'extension de carrière dans le lit majeur soit soumise pour avis au bureau de la Commission locale de l'Eau, qui veillera à ce que l'étude d'impact prouve que l'exploitation :

- préserve l'espace de liberté (étude géomorphologique étendue au-delà de la zone concernée),
- n'entrave pas l'écoulement des crues (préservation des zones d'expansion des crues),
- ne nuit pas à la potentialité des nappes »⁸⁷.

- **Orientation de gestion 1-11 : Restaurer le méandrage sur certains tronçons de cours d'eau**

« Le SAGE recommande d'éviter les recoupements artificiels de méandres qui participent à l'enfoncement du lit et de réaliser des opérations de restauration de reméandrements. Ainsi des zones recalibrées, à savoir deux tronçons rectilignes de cours d'eau, nécessiteraient des aménagements : l'Oiselon à l'aval de St-Jean-le-Vieux et l'Albarine à St-Maurice-de-Rémens (action étudiée dans le cadre du contrat de rivière Albarine). »⁸⁸.

THEME III - LA GESTION DES RISQUES LIES AUX INONDATIONS

- **Préconisation 3-01 : Mettre en oeuvre des Plans de Prévention des Risques en priorité sur les communes riveraines**

84 : SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.57.

85 : SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.57.

86 : SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.58.

87 : SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.58.

88 : SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.63.

de l'Ain et de l'Albarine

« Le programme de cartographie réglementaire établi conformément à la circulaire du 19 juillet 1994 a répertorié 22 communes (...) du périmètre sur lesquelles seront élaborés des PPR par le Préfet dans un délai de 5 ans. Ces futurs plans devront assurer la préservation des zones d'expansion des crues, tout en tenant compte des enjeux économiques locaux, en limitant strictement la construction d'ouvrage empêchant le débordement des eaux.

Les zones d'expansion de crues ont été identifiées pour (...) l'Albarine : Ambérieu-Bettant vers le dépôt SNCF, anciens lits entre St-Maurice et Chazey. Le SAGE recommande de favoriser les écoulements par l'ancien lit de l'Albarine qui permettraient de diminuer l'impact des crues dans la zone à enjeux les plus forts (St-Maurice-de-Remens et Chatillon-la-Palud). »⁸⁹.

→ Les PPR prescrits par le Préfet de l'Ain ont bien été réalisés à l'exception des communes d'Argis et de Chaley (hors périmètre du SAGE) mais leur réalisation devrait être assurée pour la fin de l'année 2008.

● Orientation de gestion 3-05 : Limiter les curages et dragages des alluvions mobiles aux secteurs où leur accumulation temporaire ou permanente fait peser un risque d'inondation réel et quantifié sur des zones à fort enjeu

« Le SAGE a identifié le Pont de Gévrieux et le Pont de Saint Maurice de Rémens (VC6) comme zones où l'enlèvement régulier des atterrissements est nécessaire pour permettre le passage de crues importantes et éviter des débordements au niveau des communes riveraines. »⁹⁰.

→ Le site du pont de la VC6 à Saint Maurice de Rémens fait l'objet d'interventions régulières par la commune. Depuis 2007, le SIABVA et le SIVU BVA ont repris cet entretien à leur charge, garantissant ainsi le respect de la préconisation 1-02.

● Préconisation 3-06 : Entretenir de manière sélective le lit et les berges des affluents pour éviter tout risque d'obstacle important à la circulation des eaux

« Il s'agit ici de lutter contre les phénomènes de barrage. Les actions d'entretien et d'exploitation de la forêt doivent intégrer les risques liés aux inondations et notamment le ramassage des branchages après les coupes, susceptibles de constituer des embâcles. Certains cours d'eau nécessiteront des travaux de restauration de leurs berges et de leur lit en particulier (...) l'Albarine entre le pont de St-Maurice et sa confluence avec l'Ain. Aussi le SAGE recommande-t-il d'élaborer un plan de gestion de la ripisylve qui pourra être confié à la structure de gestion. »⁹¹.

→ Le plan de gestion de la ripisylve et du bois mort de l'Albarine a été mis en place en 2004. Des travaux d'entretien de la végétation, du lit et des berges ont eu lieu en 2004 et 2006 dans le cadre du premier contrat de rivière de l'Albarine.

● Préconisation 3-09 : Organiser des plans de secours communaux

« Les crues dans la Basse Vallée de l'Ain étant lentes, des plans de secours peuvent être raisonnablement envisagés. Ils seront organisés par le maire en concertation avec le Préfet et le Service départemental d'intervention et de secours en priorité sur les communes riveraines de l'Ain et de l'Albarine qui sont les plus exposées aux risques. »⁹².

THEME IV - LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE

● Orientation de gestion 4-03 : Préserver la qualité des eaux souterraines des zones sanctuaires pour l'alimentation en eau potable

« Dans les zones sanctuaires identifiées par la carte 2-4, le SAGE recommande de maintenir les activités existantes, qu'elles soient de nature agricole ou d'une autre nature, à leur niveau actuel et d'éviter au maximum les installations nouvelles ou les extensions d'activités ayant un caractère polluant pour les nappes. De ce fait, le SAGE encourage la mise en oeuvre d'une politique de maîtrise foncière, induisant des acquisitions éventuelles à l'amiable, des actions de prévention, de porter à connaissance et une prise en compte dans les POS. La définition de cette politique implique l'élaboration d'un programme de maîtrise foncière précis délimitant les zones prioritaires, précisant des solutions foncières, estimant les coûts, et identifiant les acquéreurs, les gestionnaires et les partenaires financiers. »⁹³.

→ L'aval du bassin versant de l'Albarine fait partie de ces zones sanctuaires. L'aquifère est préservé des nitrates et des pesticides à la sortie de la Cluse des Hopitoux jusqu'à la rivière d'Ain. En 2007, le PLU d'Ambérieu en Bugey intègre la notion de zone sanctuaire.

89 SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.72.

90 SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.74

91 SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.74

92 SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.75

93 SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.97

THEME VI - LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES ASSOCIEES

● Orientation de gestion 6-11 : Préserver les cours d'eau remarquables et leur ripisylve identifiés par la CLE

« Le SAGE a identifié des cours d'eau remarquables : les affluents phréatiques (Seynard, Pollon et Neyrieux), le Suran et certains affluents karstiques (Albarine, Buizin, Morena). Dans le cadre des plans de gestion de la ripisylve, les cours d'eau remarquables devront faire l'objet d'une réflexion concernant leur préservation et notamment la possibilité de mettre en oeuvre des dispositifs réglementaires. Certaines zones méritent une attention particulière et nécessitent l'achèvement des mesures de protection initiées tels les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope suivants : (...)

- les affluents phréatiques et karstiques (frayères à ombres, écrevisses à pieds blancs, castors, etc.),
 - le confluent Ain-Albarine (frayères à ombres, castors, etc.). »⁹⁴.
- ➔ Dans le cadre du Contrat de rivière de l'Albarine, des arrêtés de protection de biotope de l'Ecrevisse à pieds blancs devaient être mis en place par les services de l'Etat. L'étude astacicole bilan a permis de cartographier la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches et les secteurs d'habitat favorable. En 2008, un travail en collaboration avec la FDPMA01, la FRAPNA, la DDAF de l'Ain et le SIABVA devra permettre de proposer la prise d'un arrêté par M le Préfet de l'Ain.
- ➔ Afin de protéger les frayères à Ombre sur l'Albarine, un arrêté préfectoral est pris chaque année qui limite le piétinement du lit mineur par les pêcheurs: « En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans (...) l'Albarine, section comprise entre la cascade de CHARABOTTE, commune de CHALEY, et la confluence avec la rivière l'AIN, commune de CHATILLON LA PALUD pendant la période allant du deuxième samedi de mars à la veille du jour (troisième samedi de mai) de l'ouverture spécifique de la pêche de l'ombre commun. »⁹⁵.
- ➔ Concernant les biotopes des autres espèces (Castor d'Europe, Loutre), aucune action réglementaire n'a été initiée à ce jour.

● Préconisation 6-12 : Délimiter une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau, à inscrire aux POS et/ou à acquérir

Cet espace de vie rejoint sensiblement la notion d'espace de liberté développée sur les rivières mobiles et peut s'appliquer à l'Albarine, celle-ci divaguant dans certains secteurs de son cours aval : forêt alluviale de Bettant et Confluent Ain- Albarine. L'espace de vie sera défini et négocié dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion et d'entretien.

- ➔ À ce jour, les abords de l'Albarine sont identifiés comme zone naturelle dans les documents d'urbanisme des communes riveraines sur le secteur de la Plaine.
- ➔ Aucune opération d'acquisition foncière n'a été entamée par le SIABVA ou les communes riveraines.

4. Les Sites NATURA 2000 des Milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain

4.1. Présentation

Les sites Natura 2000 concernés sont les suivants:

- FR8201653 : Milieux alluviaux et aquatiques de la confluence Ain-Rhône,
- FR8201645 : Milieux alluviaux et aquatiques de la basse vallée de l'Ain,

Ils couvrent la rivière d'Ain dans sa basse vallée et les milieux naturels l'environnant sur ses 48 derniers kilomètres, de Poncin jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

Depuis 2007, le périmètre concerné s'étend à ce jour à la bande naturelle de la rivière d'Ain définie dans le SAGE.

D'après un état des lieux des milieux naturels et de la biodiversité, le document d'objectifs de la Basse Vallée de l'Ain⁹⁶ décline huit objectifs d'interventions en faveur de la biodiversité et de la gestion intégrée des milieux aquatiques. Ces objectifs sont en

94 SIVU BVA, 2003, SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, p.141

95 PREFECTURE DE L'AIN - Arrêté préfectoral du 7/11/2007 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain, Art.9 p.7.

96 CREN, SBVA, juillet 2005, Document d'objectifs NATURA 2000 (sites FR8201645 et FR8201653) Milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain

cohérence avec ceux proposés par le SAGE :

- Favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant du « fonctionnement naturel » de la rivière tout en préservant les ouvrages d'art et les secteurs à forts enjeux socio-économiques.
- Restaurer les différents faciès de lônes, en priorité dans les secteurs fortement incisés de la rivière et dont le potentiel biologique est avéré, afin de retrouver un fonctionnement et des caractéristiques plus optimaux.
- Améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses sèches.
- Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers remarquables et caractéristiques de la rivière de l'Ain, en priorité sur les secteurs définis avec des enjeux majeurs et élevés.
- Retrouver des eaux souterraines de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux.
- Rechercher une cohérence d'intervention entre la bande naturelle de la rivière d'Ain et le périmètre proposé au réseau européen Natura 2000.
- Favoriser la réappropriation sociale sur l'ensemble du site par des pratiques humaines respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels.
- Poursuivre et fédérer l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux pour améliorer les prises de décisions.

La mise en oeuvre des actions prévues dans le document d'objectifs a fait l'objet d'un programme d'aide européen LIFE NATURE. Le pilotage des sites est assuré par le SBVA en partenariat avec le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.

4.2. L'application sur le bassin versant de l'Albarine

Les préconisations de gestion qui concernent la basse Albarine consistent en une non-intervention ou une intervention encadrée au niveau du lit de l'Albarine sur le secteur de la confluence. D'autre part, la mise en place de bandes enherbées est préconisée sur les berges de l'Albarine.

Avant chaque intervention du SIABVA sur le secteur, les opérations envisagées font l'objet d'une notice d'incidence préalablement envoyée au SBVA pour instruction.

5. Le Contrat de bassin de la Basse Vallée de l'Ain

Le Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain a pour objet la réalisation d'actions sur le bassin versant pour répondre aux objectifs de gestion de la rivière dans la voie ouverte par le SAGE. Ce document a été approuvé par le Comité National d'Agrément le 7 avril 2006 et s'applique sur le périmètre du Syndicat de la basse vallée de l'Ain (voir périmètre carte 10).

Les actions prévues par le Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain qui sont susceptibles de concerner le bassin versant de l'Albarine sont réunies dans le tableau suivant :

Action	Description	K€	Année	Description / Observation
VOLET A1 AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT				
A1-06	Amélioration de la station d'épuration de St-Maurice-de-Remens	27	2008	Créer un second déversoir d'orage (milieu récepteur : le Pollon)
VOLET A2 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES				
A2-02	Mise en place de zones non cultivées dans les secteurs sensibles	25	2007	Une réflexion particulière est prévue sur le secteur entre les Brotteaux de l'Ain et la ripisylve du Seynard sur la commune de château Gaillard
A2-03	Lutte contre les phytosanitaires par la modification des pratiques non agricoles	39	2008 à 2010	Mise en place de plans de désherbage communaux sur des communes test volontaires choisies en priorité sur les zones sanctuaires d'AEP (qui comprend l'aval du bassin versant de l'Albarine)
VOLET B1-1 MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE DE LA RIVIERE D'AIN				
B1-01	Favoriser la recharge de la rivière d'Ain en matériaux solides	60	2007	Transfert des matériaux de Curage de la basse Albarine en priorité sur les secteurs les plus incisés de la rivière d'Ain (entre Priay et Pont d'Ain)
VOLET B1-2 RESTAURATION DE LA CIRCULATION ET DES HABITATS PISCICOLES				
B1-12	Inventaire des frayères en activité et potentiels pour les ombres et les truites	32	2010	fonctionnement sur l'Ain et ses affluents dont l'Albarine dans l'optique de la prise d'APPB. La maîtrise d'ouvrage de cette opération appartient à la FDPMA 01.
VOLETC – COORDINATION, COMMUNICATION ET SUIVI				
C2-01	Réalisation d'animations scolaires	75	2007	par le SIABVA. Une collaboration existe déjà avec le SIVU BVA pour répartir le plus équitablement possible le pool d'animations offertes aux écoles sur les thèmes de l'eau et des milieux aquatiques.
C3-07	Suivi des espèces liés au cours actifs de l'Ain	89,5	2007 et 2011	Le suivi concerne également les affluents. L'Albarine n'est pas mentionné pour le suivi des populations d'Ombres.

Tableau 16 : Actions inscrites au Contrat de bassin de la basse Vallée de l'Ain susceptibles de concerner le bassin versant de l'Albarine

6. La directive « Nitrates » et le classement en zone vulnérable

Voir CARTE 12 : L'agriculture sur le bassin versant et la directive Nitrates

6.1. Présentation et périmètre concerné

Le classement en zone vulnérable, issue de l'application de la Directive Européenne « Nitrates d'origine agricole » du 12 décembre 1991, vise à protéger les milieux contre la contamination des nitrates. L'application en droit français traduit tout ou partie de la directive européenne sur les pollutions azotées d'origine agricole, à savoir : inventaire des zones vulnérables, élaboration du code de bonnes pratiques agricoles, élaboration des programmes d'actions, par arrêté préfectoral, en vue de réduire la pollution des eaux classées en zone vulnérable.

Au sein de chaque département, des programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole sont élaborés.

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004⁹⁷ instaure ce zonage qui concerne 6 communes du bassin versant de l'Albarine :

- Ambutrix
- Chateau-Gaillard
- Leyment
- Saint Denis en Bugey
- Saint-Maurice de Rémens
- Vaux en Bugey

Ce zonage a été remplacé par l'arrêté du 28 juin 2007, sans modification pour les communes du bassin versant de l'Albarine.⁹⁸

⁹⁷ PREFECTURE DE L'AIN, 25 octobre 2004, Arrêté relatif au 3ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates liés aux activités agricoles de fertilisation dans les zones vulnérables du département de l'Ain

⁹⁸ PREFET COORDINATEUR DE BASSIN, 28 juin 2007, Arrêté 07-249 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin

Entré en vigueur le 25 octobre 2004, le troisième programme d'actions s'applique jusqu'à l'instauration du 4^{ème} programme (à venir en 2009)⁹⁹ pour des zones vulnérables dont les limites ont été élargies.

6.2. Modalités d'application

- Obligations :
 - tenue de deux documents d'enregistrement des pratiques de fertilisation organique et minérale,
 - une fertilisation organique et minérale adaptée sur chaque parcelle,
 - apport moyen de 170 kg d'azote organique maximum par an et par hectare de terres épandables,
 - une capacité de stockage des effluents d'élevage minimal de deux mois,
 - maintien des résidus de récolte broyés et des repousses spontanées de la culture,
 - en cas de retournement des prairies temporaires celui-ci doit être effectué au printemps, suivi de l'implantation immédiate d'une culture.
- Des interdictions d'épandage sont liées à :
 - certaines périodes de l'année,
 - la proximité des cours d'eau ou de captages d'eau potable,
 - la pente et l'état du sol.
- Recommandations :
 - Constituer et gérer une auréole de terrain en prairie permanente en pourtour des zones humides.
 - Utiliser des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN).
 - Favoriser le développement du compostage.
 - Adapter l'objectif de rendement au potentiel des terres.
 - Préserver les bandes enherbées de 10 mètres le long des cours d'eau.

7. Le Schéma de COhérence Territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

Voir CARTE 07 : Les structures intercommunales et les projets de territoires

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain (SCOT BUCOPA) a été approuvé le 22 novembre 2002. Il est porté par le Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain. L'ensemble des documents d'urbanisme du secteur sont rendus compatibles avec le SCOT dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification.

L'objectif du SCOT BUCOPA est de poser un cadre et des lignes directrices de développement socio-économique sur son territoire.

Le SCOT mise sur une croissance démographique élevée sur le secteur du bassin versant de l'Albarine et sur la commune d'Ambérieu en particulier. Une augmentation de la population de 20% à 40% est prévue pour le secteur du Bugey et de 50 à 70 % pour le secteur d'Ambérieu d'ici à 2020¹⁰⁰. Le SCOT prévoit également un développement des activités économiques pour valoriser les espaces disponibles dans la vallée de l'Albarine et une croissance du pôle économique d'Ambérieu.

En accompagnement de ce développement, le SCOT développe des axes de travail pour pérenniser ou améliorer la problématique de l'eau et des cours d'eau :

- Renforcer et développer la protection de la nappe phréatique de l'Ain et de ses affluents.
- Préserver les zones naturelles d'expansion de crues.
- Rendre compatible les dispositifs d'assainissement des eaux usées avec les perspectives de développement démographiques.
- Rendre systématique l'accompagnement de chaque projet par des mesures de gestion des eaux de ruissellement afin de ne pas augmenter l'exposition au risque d'inondation.

Le Contrat de Développement Rhône Alpes de Bugey Cotière Plaine de l'Ain établit un programme d'action allant dans le sens du parti d'aménagement du SCOT.

Rhône Méditerranée

99 PREFECTURE DE L'AIN, 20 décembre 2007, Arrêté relatif à la prorogation de l'arrêté préfectoral relatif au 3ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates liés aux activités agricoles de fertilisation dans les zones vulnérables du département de l'Ain

100 Syndicat mixte BUCOPA, 22/11/2002, Schéma directeur de Bugey Côtière Plaine de l'Ain – TOME 2 – Le parti d'aménagement et sa mise en oeuvre, p.11

IV. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS ASSOCIES

En menant des actions dans le cadre d'une gestion globale et concertée, le second contrat de rivière de l'Albarine doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau : il s'agira de retrouver ou d'améliorer la richesse, la qualité et la fonctionnalité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

Les grands enjeux

À partir du diagnostic établi précédemment, il se dégage 6 axes de travail majeurs qui correspondent aux grands enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Albarine :

- **La ressource en eau** d'un point de vue qualitatif, concernant autant les eaux souterraines que les eaux de surface,
- **La gestion quantitative et le risque inondation**, lequel menace les lieux habités et les infrastructures en période de crues et la vie aquatique en période d'étiage,
- **La géomorphologie des milieux aquatiques** garante de la fonctionnalité des cours d'eau et de l'ensemble des milieux aquatiques du bassin versant,
- **La gestion du patrimoine naturel** du bassin versant, en terme d'habitat, d'espèces et des besoins liés à leur cycle biologique,
- **La gestion des usages et la valorisation touristique** pour harmoniser les nouvelles utilisations des milieux aquatiques et valoriser le patrimoine naturel ou bâti lié à l'eau,
- **L'animation du contrat de rivière et la communication** afin de piloter la procédure de gestion intégrée de l'eau, de sensibiliser et d'informer sur l'importance des enjeux précédemment exposés, et de mettre en valeur les actions du contrat de rivière.

Une approche globale et transversale à intégrer dans un cadre hiérarchique

Ces enjeux pourront faire l'objet d'un volet d'actions spécifique du contrat de rivière. S'agissant d'un outil de gestion globale construit en concertation, de nombreux objectifs et actions doivent nécessairement concerner plusieurs enjeux. Par conséquent, l'exigence de classement hiérarchique ENJEU / OBJECTIF / ACTION entraîne des choix de classement parfois artificiels.

Par exemple, l'effacement total ou partiel d'un ouvrage transversal sera mis en oeuvre avec un objectif double de restauration du transport solide (Volet B1) et d'amélioration de la franchissabilité pour la montaison des populations piscicoles (Volet B3). La rédaction des fiches actions mettra en évidence le caractère transversal en mentionnant les différents objectifs concernés.

Le SDAGE 2009-2015 en trame de fond

La définition des objectifs et l'ébauche du programme d'actions a été réalisée de façon à s'intégrer au cadre défini par les dispositions du SDAGE (conformément à la disposition 4-05).

LA PHASE D'ELABORATION DU CONTRAT DE RIVIERE ET DES FICHES ACTIONS PRECISES DEVRONT PERMETTRE DE FIXER DES OBJECTIFS QUANTIFIABLES AFIN D'ENGAGER CLAIREMENT LES MAITRES D'OUVRAGE ET DE PERMETTRE UN PROTOCOLE DE SUIVI ET D'EVALUATION PERFORMANT.

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés, des indicateurs seront mis en place (les indicateurs munis d'une référence codée sont issus du guide sur les indicateurs régionaux paru en 2006¹⁰¹) :

1. VOLET A. La Ressource en eau

Rappel de l'état des lieux

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité auto-épuratoire remarquable (p28) • D'importants travaux d'assainissement collectif réalisés depuis 2002 (p30) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique : d'importants dysfonctionnements persistent (p30); les SPANC ont pris du retard sur leur mise en place (p22). • Eutrophisation marquée sur certains secteurs (p29) • Pollution toxique (HAP) : La rivière subit l'impact des voiries, des hôpitaux, des scieries et de l'emploi de pesticides et herbicides (p29)
Ressource en eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> • Ressource importante qui permet l'alimentation en eau potable de la plupart des communes du bassin versant (p.46) • Quantité globalement satisfaisante (p.29) et aquifère puissant sur le bas de la vallée (p) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fragilité de la ressource en milieu karstique (exemples de la Source du Borrey et de la Source de Dorvan, ...) (p.11) • Faible connaissance des circulations souterraines. <i>Quid du devenir des infiltrations des rejets chargés en pollution du secteur d'Hauteville ?</i> (p45) • Problèmes locaux de surcharge des réseaux AEP lié à l'utilisation agricole (p.46)

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, l'atteinte du bon état des milieux aquatiques passe par une bonne qualité des eaux superficielles. L'utilisation de la ressource souterraine sur le bassin versant implique une meilleure connaissance de la vulnérabilité et de la quantité de la ressource souterraine.

1.1. La qualité des eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles subit des altérations principalement par les sources de pollution domestique qui demeurent sur le bassin versant. De plus, la rivière est très exposée aux pollutions toxiques issues des activités humaines.

Pour apporter une réponse adaptée, un programme d'actions global et cohérent sera mis en place conformément à la disposition 5A-06 du SDAGE 2009-2015. Ce programme intégrera des mesures pertinentes ainsi que les modalités d'animation d'information et de suivi des effets sur le milieu.

Concernant la lutte contre l'eutrophisation et conformément à la disposition 5B-03 du SDAGE 2009-2015, le programme d'actions du volet A sera complété par des actions de restauration de ripisylve et de restauration morphologique, ainsi que des actions de gestion des prélèvements issus d'autres volets. La cohérence globale du projet et la synergie des actions devront permettre une réduction significative du développement algal.

1.1.1. La pollution domestique

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre d'**éliminer les rejets directs persistants** sur certains réseaux déficients qui nuisent à la qualité de l'eau et par conséquent, à la vie aquatique (toxiques et eutrophisation). Par ailleurs, une eau souillée ne favorise pas la valorisation touristique ou l'amélioration du cadre de vie autour des milieux aquatiques.

Il conviendra aussi d'**améliorer les performances de certains systèmes de traitement** existants afin de les rendre compatibles avec les niveaux de rejets autorisés, ceci durant toute l'année.

La connaissance des réseaux doit être complétée par des études diagnostics sur certains secteurs. Ces études permettront d'établir des programmes de travaux cohérents et efficaces.

Enfin, le contrat de rivière devra permettre d'**améliorer la prise en compte de l'assainissement non collectif** qui tarde à se mettre en place sur le bassin versant.

Les Besoins en études complémentaires

Une consultation des maîtres d'ouvrage est en cours pour inventorier les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs précédents.

Les actions types

La réalisation du programme d'actions sera animé par l'équipe du syndicat en partenariat avec les services techniques des collectivités locales. Des démarches collectives seront engagées concernant l'assainissement non collectif notamment.

Dans le respect de la disposition 5E-07 du SDAGE 2009-2015 qui vise à une meilleure prise en compte des "nouvelles pollutions chimiques" (type substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens), un accompagnement particulier sera mis en oeuvre pour le projet de réfection de la station dépurative d'Hauteville-Lompnes qui recueille une quantité importante d'effluents hospitaliers (voir p.29).

Des campagnes d'informations sur les obligations et les bonnes pratiques des usagers seront mises en place dans le cadre des plans de communication annuels (voir Volet C p.99).

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Pollution domestique	Eliminer les rejets directs	Réfection de réseau unitaire de collecte	5A-02
		Réfection de réseau unitaire de transport	5A-02
		Mise en séparatif de réseau de collecte	5A-02
		Mise en séparatif de réseau de transport	5A-02
		Création d'un ouvrage de traitement de plus de 2000EH	5A-04 / 5A-05 / 5B-01
		Création d'un ouvrage de traitement entre 200EH et 2000EH	5A-04 / 5A-05 / 5B-01 / 5E-07
		Création d'un ouvrage de traitement de moins de 200EH	5A-04 / 5A-05 / 5B-01
	Améliorer les performances des systèmes de traitement	Rénovation d'ouvrage de traitement	5A-04 / 5A-05 / 5B-01
		Sensibiliser les usagers aux bons gestes pour garantir un traitement efficace.	1-04
		Mise en place d'un traitement tertiaire	5A-02 / 5B-01 / 5E-07
	Diagnostic et suivi	Surveillance de la conformité des raccordements	2-07 / 5A-02
		Schéma Directeur d'Assainissement et Zonage	5A-01
		Autres diagnostics	5A-01
	Améliorer la prise en compte de l'assainissement non collectif	Mise en place et dynamisation des SPANC	
		Dispositif de centralisation et d'assistance pour les demandes d'aide de particuliers	

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées :

1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale
2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés
5A-01 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux de ruissellement
5A-02 Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux
5A-04 Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement des ouvrages par leur budgétisation
5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions
5E-07 Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)

Tableau 17: Actions types envisagées pour limiter l'impact des pollutions domestiques

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS		
	Pression	Etat	Réponse
Réfection de réseau unitaire de collecte	A1-1 : "Population permanente des communes. Part située sur le bassin versant et répartition selon le mode d'assainissement collectif (AC) ou non collectif (ANC)"	A32 modifié	A32 : "Expression de la qualité des eaux superficielles avec le SEQ-Eau en attendant l'outil qui sera retenu pour la DCE" avec la mise en place d'un protocole de suivi annuel de l'eutrophisation
Réfection de réseau unitaire de transport			
Mise en séparatif de réseau de collecte			
Mise en séparatif de réseau de transport			
Création d'un ouvrage de traitement de plus de 2000EH			
Création d'un ouvrage de traitement entre 200EH et 2000EH			
Création d'un ouvrage de traitement de moins de 200EH			
Rénovation d'ouvrage de traitement			
Sensibiliser les usagers aux bons gestes pour garantir un traitement efficace.			
Mise en place d'un traitement tertiaire			
Surveillance de la conformité des raccordements			
Schéma Directeur d'Assainissement et Zonage			
Autres diagnostics			
Mise en place et dynamisation des SPANC			
Dispositif de centralisation et d'assistance pour les demandes d'aide de particuliers			
			A1-30 et essai de A1-24-2
			« Taux de conformité à la directive ERU »
			« Rapport de la pollution éliminée par les systèmes d'assainissement collectif sur la pollution brute produite par le bassin d'assainissement collectif concerné » (essai).

1.1.2. Pollutions agricoles et pollutions toxiques

Seule la basse vallée de l'Albarine est concernée par les problématiques liées à l'agriculture intensive (irrigation, utilisation de produits phytosanitaires). Cette partie du bassin versant située en zone vulnérable "Nitrates" fait aussi partie intégrante du SAGE et du Contrat de bassin de la basse vallée de l'Ain. Ces procédures intègrent déjà la problématique agricole à une échelle cohérente (ensemble de la plaine de l'Ain).

En conséquence, le projet de contrat de rivière de l'Albarine n'intègre pas d'actions sur ce thème mais donnera la priorité à l'amélioration des pratiques d'élevage extensif et d'utilisation des produits phytosanitaires hors-agriculture.

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **limiter l'impact des élevages** avec notamment un travail sur les plans d'épandage et les zones d'abreuvement.

Concernant les pollutions toxiques, il conviendra d'**adopter une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires** par les gestionnaires de voiries et d'espaces publics ou privés conformément à la préconisation 5D-01 du SDGAE 2009-2015. L'Albarine est particulièrement exposée en raison de sa promiscuité avec les bourgs et les axes de circulation. Les quantités utilisées devront être diminuées et les pratiques devront être rendues compatibles avec les milieux aquatiques.

Enfin, conformément à la préconisation 5C-06 du SDGAE 2009-2015, le contrat de rivière devra permettre de **mieux connaître les sources de pollutions toxiques** (micropolluants) en vue de les limiter.

Les Besoins en études complémentaires

- Un diagnostic de l'impact des élevages sur les milieux aquatiques devra être programmé. Il devra notamment réaliser l'inventaire, la cartographie et l'impact des zones d'abreuvement du bétail sur les milieux aquatiques. Un travail d'inventaire sera aussi réalisé sur les pratiques d'épandage. Ce diagnostic devra permettre de fixer des objectifs précis et des priorités pour adapter le programme d'actions à la réalité du terrain.
- Un état des lieux des zones de stockage de sel de déneigement sur l'ensemble du bassin versant avec l'estimation de l'impact sur les milieux aquatiques devra également être réalisé.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Pollutions agricoles et pollutions toxiques	limiter les possibilités de pollution agricole	Eliminer les zones de dépôt en extérieur de fumiers	3-03
		Encadrer l'accès des élevages aux cours d'eau (Etat des lieux de l'impact et programme d'action)	3-03
		Mise en place et respect des préconisations des plans d'épandage	1-04 / 3-03 / 5A-03
	Favoriser une utilisation raisonnée des pesticides	Mise en place de plans de désherbage communaux	1-04 / 5D-04
		Soutien à l'utilisation de techniques de désherbage alternatifs	1-04 / 5D-04
		Mise en place d'un plan de désherbage des voiries avec le Conseil Général et RFF	1-04 / 3-03 / 5D-04
		Sensibilisation du public à l'utilisation des pesticides	1-04 / 5D-04
		Sensibilisation des professionnels à l'utilisation des pesticides	1-04 / 5D-04
	Appréhender et limiter les pollutions toxiques	Etude pour identifier les sources principales de HAP sur le bassin versant	1-04 / 2-07 / 2-08 / 3-03 / 5C-01 / 5C-04 / 5E-07
		Mise aux normes des zones de stockage de sel de déneigement	3-03 / 5C-02

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées :

1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale

2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés

2-08 Développer ou renforcer ou la gestion durable à l'échelle des bassins versants

3-03 Développer les analyses économiques dans les projets

5A-03 Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement

5C-01 Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi

5C-02 Réduire les rejets des sites industriels

5C-04 Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations

5D-04 Engager des actions en zones non agricoles

5E-07 Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)

Tableau 18: Actions types envisagées pour réduire les pollutions agricoles et les pollutions toxiques

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS		
	Pression	Etat	Réponse
Eliminer les zones de dépôt en extérieur de fumiers	A4-94 modifié	A32, A3-89 modif., A3-90	A3-70 : « % de parcelles agricoles aménagées par rapport au total prévu au programme. Sur la base d'un état des lieux – diagnostic – programme d'actions précis.»
Encadrer l'accès des élevages aux cours d'eau (Etat des lieux de l'impact et programme d'action)			A3-73 : « % de personnes touchées par les opérations de sensibilisation – information – formation dans le cadre de la procédure par rapport au nombre de personnes à sensibiliser estimé au départ.»
Mise en place et respect des préconisations des plans d'épandage			Nombre d'infractions constatées
Mise en place de plans de désherbage communaux			C-292 : « Taux de réalisation des actions du programme »
Soutien à l'utilisation de techniques de désherbage alternatifs			A3-73 : « % de personnes touchées par les opérations de sensibilisation – information – formation dans le cadre de la procédure par rapport au nombre de personnes à sensibiliser estimé au départ.» et Evolution des quantité de produits herbicides et phytosanitaires utilisés annuellement
Mise en place d'un plan de désherbage des voiries avec le Conseil Général et RFF			Evolution des quantité de produits herbicides et phytosanitaires utilisés annuellement
Sensibilisation du public à l'utilisation des pesticides			A3-73 : « % de personnes touchées par les opérations de sensibilisation – information – formation dans le cadre de la procédure par rapport au nombre de personnes à sensibiliser estimé au départ.»
Sensibilisation des professionnels à l'utilisation des pesticides			
Etude pour identifier les sources principales de HAP sur le bassin versant			A3-90 : « Concentration des polluants caractéristiques dans les eaux de surface ou souterraines.»
Mise aux normes des zones de stockage de sel de déneigement			A3-70 : « % de parcelles agricoles aménagées par rapport au total prévu au programme. Sur la base d'un état des lieux – diagnostic – programme d'actions précis.»

Tableau 19: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions concernant les pollutions agricoles et domestiques

1.2. La ressource en eau souterraine

La ressource en eau souterraine est largement utilisée pour l'alimentation en eau potable. Parallèlement, les résurgences s'avèrent essentielles à l'équilibre de l'écosystème aquatique, en particulier durant les périodes d'étiage.

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre d'améliorer les connaissances des circulations souterraines pour garantir une protection efficace de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques.

Le contrat de rivière devra également permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Les Besoins en études complémentaires

Concernant les connaissances des circulations souterraines, un état des lieux précis devra être dressé afin de définir un programme de traçages complémentaire adapté.

Concernant la gestion raisonnée de la ressource en eau, il sera important de réaliser un sondage auprès des communes pour connaître les contraintes d'urbanisme (récupération d'eau pluie, rétention à la parcelle, etc.) et les consommations des administrés.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Vulnérabilité de la ressource	Connaître les circulations souterraines et les impacts sur la ressource	Etude hydrogéologique sur le massif karstique (lien infiltrations / résurgences; stockages ; vitesses de circulation) et opérations permettant de protéger davantage la ressource suite à l'étude (périmètres de protection, etc ...)	1-04 / 2-07 / 5E-01 / 5E-02 / 5E-04
	Gestion raisonnée de la ressource	Sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques pour l'économie d'eau	1-04
		Soutien des projets de récupération d'eau de pluie	1-04

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées :

1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale
2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés
5E-01 Identifier et caractériser les ressources destinées à la consommation humaine à préserver
5E-02 Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses
5E-04 Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu

Tableau 20: Actions type envisagées pour mieux connaître et protéger la ressource souterraine

Une attention spéciale pourra être portée sur le secteur de la source de Dorvan à Torcieu pour mettre en place une protection satisfaisante du captage aujourd'hui pollué par des pesticides.

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS		
	Pression	Etat	Réponse
Etude hydrogéologique sur le massif karstique et opérations permettant de protéger davantage la ressource suite à l'étude (périmètres de protection, etc ...)		A32 modif.	B3-214-2 : « Connaissance de la ressource en eau »
Sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques pour l'économie d'eau	B3-361	A32 modif.	A3-73 : sensibilisation – information – formation dans le cadre de la procédure par rapport au nombre de personnes à sensibiliser estimé au départ." et Evolution des quantité de
Soutien des projets de récupération d'eau de pluie			Volume de stockage d'eau de pluie mis en place

Tableau 21: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions pour mieux connaître et protéger la ressource souterraine

2. VOLET B1 – Gestion Quantitative et Risque « Inondation »

Rappel de l'état des lieux

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Hydrologie : Périodes de crues et Risque Inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux aménagements pour améliorer la gestion des crues depuis les crues historiques de 1990 et 1991 (passerelles et barrages détruits, ponts modernisés, ouvrages de décharge installés) (p44) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des zones d'habitations demeurent encore très vulnérables (p45). • barrage et digues intéressants la sécurité publique non encore vérifiés ou gérés (p45). • Temps de réponse très court de la rivière (p.13)
Hydrologie : Périodes d'étiages	<ul style="list-style-type: none"> • Sources fraîches en pied de massif qui limitent l'hyperthermie estivale (p.11) • Cordon de ripisylve continu et relief encaissé favorable à une bonne gestion de l'insolation (p.11) 	<ul style="list-style-type: none"> • Etiages sévères (p14) • Des droits d'eau persistent sans débit réservé (Caline, Moulin de Torcieu) (p.47) • Des débits réservés instaurés par arrêté préfectoral ne sont pas respectés (p.47)

À l'origine de la création du SIABVA, la gestion des crues demeure un axe de travail primordial même si de nombreux points noirs ont été traités depuis les crues historiques de 1990 et 1991. À noter par ailleurs que les étiages très marqués fragilisent l'hydrosystème et le rendent sensible à la moindre perturbation.

2.1. La Gestion des Crues

Malgré les aménagements déjà réalisés, certains secteurs d'habitations et certains ouvrages demeurent vulnérables au risque d'inondation. Le risque ne pouvant être complètement effacé, il convient de rester toujours vigilant.

Le programme d'actions devra permettre de préserver ou retrouver un espace de bon fonctionnement au sens de l'orientation fondamentale 6A du SDAGE 2009-2015 en préservant le lit majeur et en aménageant des zones naturelles d'expansion de crues.

Dans le cadre de la disposition 1-04 du SDAGE concernant la mise en place d'un principe de prévention, des actions seront engagées, non seulement en matière de travaux mais aussi en terme de sensibilisation des riverains à l'existence du risque d'inondation.

2.1.1. Le Risque « inondation »

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages** qui demeurent soumis au risque d'inondation sans pour autant augmenter la vulnérabilité d'autres secteurs.

Il conviendra aussi de sensibiliser et d'informer les administrés au risque "inondation" afin que ceux-ci gardent à l'esprit la force de l'aléa auquel ils sont exposés.

Les Besoins en études complémentaires

Anticipant sur la disposition 8-11 du SDAGE 2009-2015, une étude hydraulique est actuellement en cours sous maîtrise d'ouvrage d'Etat. Elle concerne le linéaire de l'Albarine de la Cascade de Charabotte à la confluence avec la rivière d'Ain. Cette étude permettra de mettre en évidence les zones vulnérables à enjeu fort restantes après l'ensemble des travaux réalisés depuis les crues de 1990 et 1991.

Afin de préparer une campagne de sensibilisation dans les communes exposées aux inondations, un inventaire des niveaux de crues historiques sera réalisé en prévision de la mise en place de repères de crues.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Risque "Inondation"	Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages	Gestion des embâcles dans les ouvrages	
		Gestion des digues intéressant la sécurité publique	8-08
		Protection des lieux habités contre les crues	8-08
		Gestion de la charge solide sur les secteurs sensibles aux inondations	1-04 / 6A-10
		Restauration / Entretien de bras de décharge	1-04 / 8-01
	Sensibiliser au risque inondation	Installer des repères de crues historique dans les villes soumises aux risques d'inondation	1-01 / 1-04 / 8-09
		Inciter les collectivités et les particuliers à intégrer les principes de rétention à la parcelle et de récupération d'eau de pluie pour limiter le drainage des réseaux pluviales	1-01 / 1-04 / 8-03
		Informier régulièrement sur les plans de secours communaux	1-01 / 1-04 / 8-09 / 8-10

INTITULES DES DISPOSITIONS DU SDAGE CONCERNÉES :

1-01 Impliquer tous les acteurs concernés

1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale

6A-10 Assurer la compatibilité de l'entretien des milieux aquatiques et d'extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE

8-01 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC)

8-03 Limiter les ruissellements à la source

8-08 Réduire la vulnérabilité des activités existantes

8-09 Développer la conscience du risque

8-10 Améliorer la gestion de crise et mieux vivre la crise

Tableau 22: Actions envisagées pour la gestion du risque inondation

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Réponse		
Gestion des embâcles dans les ouvrages	B2-359	B2-359 : « Nombre d'habitants vivant en zone inondable »	B2-360	B2-360 : « % de la population vivant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse significative d'aléa »	Nombre de visites par an et nombre d'interventions par an
Gestion des digues intéressant la sécurité publique					
Protection des lieux habités contre les crues					
Gestion de la charge solide sur les secteurs sensibles aux inondations					Volumes curés / restitution des matériaux à la rivière / abaissment des lignes d'eau
Restauration / Entretien de bras de décharge					Mise en eau des bras de décharge
Installer des repères de crues historique dans les villes soumises aux risques d'inondation					Nombre de repères installés
Inciter les collectivités et les particuliers à intégrer les principes de rétention à la parcelle et de récupération d'eau de pluie pour limiter le drainage des réseaux pluviales					Surface du territoire soustraite au drainage par les réseaux d'eau pluviales
Informier régulièrement sur les plans de secours communaux					Nombre de personnes informées

Tableau 23: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions pour la gestion du risque inondation

2.1.2. L'écrêtement des crues

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre d'**améliorer la rétention en tête de bassin versant** et de contribuer à réduire la vitesse de concentration des ruissellements en amont des secteurs sensibles.

Il conviendra aussi de préserver et d'augmenter les zones d'expansion de crues afin d'atténuer les débits maxima de crue sur les secteurs sensibles.

Les Besoins en études complémentaires

L'étude hydraulique actuellement en cours sous maîtrise d'ouvrage d'Etat permettra de mettre en lumière les secteurs clé à préserver ou à aménager pour la rétention d'eau en période de crues.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Ecrêtement des crues	Améliorer la rétention en tête de bassin versant	Restauration de zones humides par enlèvement de drain et réouverture du milieu	1-04 / 8-03
		Amélioration des zones naturelles d'expansion de crues sur le plateau	1-04 / 8-01
	Préserver et Augmenter les surfaces de zones d'expansion de crues	Reconnexion et/ou amélioration de zones naturelles d'expansion de crues	1-04 / 8-01 / 8-04
		Création de bassin de rétention	1-04 / 8-01

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées

1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale

8-01 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC)

8-03 Limiter les ruissellements à la source

8-04 Favoriser la rétention dynamique

Tableau 24: Types d'actions envisagés pour l'écrêtement des crues

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Etat	Réponse	
Restauration de zones humides par enlèvement de drain et réouverture du milieu naturelles d'expansion de crues sur le plateau	B2-359 « Nombre d'habitants vivant en zone inondable »	:	B2-360 : « % de la population vivant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse significative d'aléa »	D-341	D-341 : « Nombre de zones humides où un mode de gestion est mis en place »
Reconnexion et/ou amélioration de zones naturelles d'expansion de crues					Hectares réouverts à l'expansion de crues (selon leur probabilité d'occurrence)
Création de bassin de rétention					Volume de rétention / débit dévié / impact sur la ligne d'eau

Tableau 25: Indicateurs envisagés pour le suivi de la gestion de l'écrêtement des crues

2.2. La Gestion des étiages

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **limiter l'impact des différents usages sur les milieux aquatiques en période d'étiage**.

Les Besoins en études complémentaires

L'ensemble des usagers est *a priori* bien connu en dehors des prélèvements agricoles qui devront être inventoriés.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Etiage et usages	limiter l'impact des usages en période d'étiage	Modernisation et veille au respect des débits réservés	2-07 / 2-08 / 3-03 / 7-05
		Inventaire des prélèvements directs et diffusion des arrêtés de restriction départementaux	2-07 / 2-08 / 3-03 / 7-01
		Etude d'impact des pompages sur le rabattement de la nappe	2-07 / 3-03 / 7-01
<i>Intitulés des dispositions du SDAGE concernées:</i>			
2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés			
2-08 Développer ou renforcer ou la gestion durable à l'échelle des bassins versants			
3-03 Développer les analyses économiques dans les projets			
7-01 Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins			
7-05 Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau			

Tableau 26: Types d'actions envisagés pour la gestion des étiages

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS		
	Pression	Etat	Réponse
Modernisation et veille au respect des débits réservés	Respect des débits réservés	B3-253 A' : « nb jours ou le débit est inférieur au débit de référence d'étiage (QMNA5) aux points de mesure »	B3-241-2 Gestion des prélèvements en période critique
Inventaire des prélèvements directs et diffusion des arrêtés de restriction départementaux			
Etude d'impact des pompages sur le rabattement de la nappe			

Tableau 27: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions de gestion des étiages

3. VOLET B2 – Géomorphologie des Milieux Aquatiques

Rappel de l'état des lieux

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Géomorphologie : lit et habitats aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Des secteurs de frayères importants (p.41) le substrat est d'assez bonne qualité de Chaley à la confluence (p.41). 	<ul style="list-style-type: none"> Rivière rectifiée sur l'amont, chenalisée dans la vallée et incisée dans la plaine (p.35) Colmatage ou pavage localisés et eutrophisation en été (p.36) Eutrophisation (p.29)
Berge		<ul style="list-style-type: none"> Berge fragilisée suite aux phénomènes d'incision dans la plaine de l'Ain (p.35) Berge artificialisée (enrochement ou perré) dans le secteur de la vallée (p.35)
Ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> Cordon de végétation presque ininterrompu (p.37) Forêt alluviale relictuelle sur le secteur de Bettant (p.37) 	<ul style="list-style-type: none"> Epaisseur de la ripisylve majoritairement très réduite (p.37) Peuplement vieillissant augmentant le risque de création d'embâcles (p.37)
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Concentration importante de marais et tourbières d'intérêt (p.34) Ces milieux abritent des taxons d'intérêt communautaire (p.42) Ces milieux assurent une rétention des eaux en période de fortes précipitations. (p.34) 	<ul style="list-style-type: none"> Certains milieux subissent l'impact des drainages et de la colonisation par les ligneux (p.34).
Connectivité longitudinale	<ul style="list-style-type: none"> 3 ouvrages déjà équipés de dispositifs de franchissements fonctionnels (p.33) 	<ul style="list-style-type: none"> Des obstacles naturels et une exploitation de la force hydraulique de la rivière (ouvrages abandonnés et ouvrages en service) qui fragmentent le cours d'eau (p.33).
Connectivité latérale	<ul style="list-style-type: none"> Des secteurs avec des milieux annexes fonctionnels (ZH en haut, ruisseaux pépinières, canal d'Argis) (p.33) 	<ul style="list-style-type: none"> Les affluents majeurs déconnectés (p.33) problème avec la connexion de plan d'eau (espèces indésirables et augmentation de la température) (p.34)
Dynamique latérale et espace de liberté	<ul style="list-style-type: none"> Secteur intéressant à Bettant et au niveau de la confluence 	<ul style="list-style-type: none"> Une part importante du linéaire sans espace de liberté (reste inondable facilement en haut canalisé au milieu et incisé en bas) Tracé revu sur le plateau pour l'agriculture et dans la vallée pour les infrastructures de transport.
Transport solide	<ul style="list-style-type: none"> Un secteur très actif à partir de Torcieu (p.36). Important pour la basse vallée de l'Ain (p.36) 	<ul style="list-style-type: none"> Problèmes de gestion ponctuels de la charge solide (p.) Transport solide bloqué sur plusieurs kilomètres (p.36). Conflit localisé entre usage et réglementation pour l'extraction (p.48)

L'Albarine a subi des modifications considérables de la main de l'homme qui ont bousculé son équilibre naturel. Ces perturbations qui ne sont pas sans conséquence nuisent aujourd'hui aux activités humaines (érosion de berge, déchaussement de pont, augmentation de l'ampleur des crues...). Aussi, il apparaît indispensable de corriger une partie de ces erreurs en menant des actions de restauration physique sur les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides).

3.1. La Gestion physique des Cours d'Eau

Afin d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau, il est essentiel de travailler en synergie sur la qualité de l'eau et la restauration physique. Pour cela, il convient de travailler à la gestion du transport solide, des berges et de la ripisylve afin de préserver ou retrouver un espace de bon fonctionnement au sens de l'orientation fondamentale 6A du SDAGE 2009-2015.

CARTE 22 – L'espace de bon fonctionnement de l'Albarine

3.1.1. Le lit mineur et le transport solide

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages** par la gestion du transport solide en synergie avec les actions programmées dans le volet B1.

Dans la même logique, il conviendra de **favoriser et de préserver le transport solide**, garant de l'équilibre du lit mineur. Les actions de gestion du débit solide devront être réalisées dans le respect des préconisations du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain.

Enfin, **la connectivité latérale devra être améliorée** pour augmenter la résilience des biocénoses et du milieu.

Les Besoins en études complémentaires

Le plan de gestion sédimentaire envisagé (conformément à la disposition 6A-05) est en grande partie issu de l'étude sur le transport solide de l'Albarine (MALAVOI, 2004). Des ajustements pourront être réalisés suite aux préconisations de l'étude hydraulique sous maîtrise d'ouvrage Etat, et d'après les compléments d'étude réalisés par une stagiaire de l'Université Lyon II actuellement employée par le SIABVA (avril à septembre 2008). Dans le respect de la disposition 6A-03 du SDAGE 2009-2015, une analyse coûts/avantages des projets sera réalisée pour déterminer les opérations à retenir.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Lit et transport solide	Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages	Allègement ponctuel de la charge solide suite aux préconisations de l'étude MALAVOI – 2004	1-04 / 6A-10
		Création de piège à sédiment, extraction restitution à la rivière sur des secteurs déficitaires (Brénod)	6A-10
		Création de tranchées de dynamisation du transport solide	6A-05 / 6A-10
	Favoriser et préserver le transport solide (continuité longitudinale)	Effacement total ou partiel d'ouvrage transversal	6A-03 / 6A-08
		Protection de la zone de divagation à Bettant (acquisition foncière ou convention)	6A-02
		Elimination de la végétation herbacée du lit mineur dans le secteur asséché de la plaine (Ambroisie / Persicaire)	6A-05
		Alimentation du débit solide sur le secteur du plateau	6A-05
		Etude géomorphologique ciblée et préconisations de gestion (St Denis – St Maurice et Confluence)	6A-05
	Améliorer la connectivité latérale	Aménagement de la confluence de certains affluents (Caline, Bief Ravinet, ...)	6A-08

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées :

1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale

6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux

6A-03 Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydro morphologiques

6A-05 Mettre en oeuvre une politique de gestion sédimentaire dans les secteurs prioritaires

6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques dans les secteurs prioritaires

6A-10 Assurer la compatibilité de l'entretien des milieux aquatiques et d'extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE

Tableau 28: Actions types envisagées pour la gestion du lit et du transport solide

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Etat		Réponse
Effacement total ou partiel d'ouvrage transversal	B12-124	B12-124 : « Nb obstacles bloquant le TS inventoriés au départ et ouvrages perturbant le TS / Nb obstacles supprimés (ou gérés autrement) »	B12-130	B12-130 : « Evolution du profil en long »	B12-349 : « Indice d'avancement de la prise en compte du transport solide sur le bassin versant » et suivi géomorphologique du secteur et suivi piscicole
Protection de la zone de divagation à Bettant (acquisition foncière ou convention)					CD-307 adapté : Surface acquise ou conventionnée en ha et par structure acquéreuse (SP, communes, conservatoire...) Et B13-155 : "Linéaires de cours d'eau où l'espace de liberté est pris en compte de différentes manières en fonction d'un objectif préalablement déterminé par secteur."
Elimination de la végétation herbacée du lit mineur dans le secteur asséché de la plaine (Ambroisie / Persicaire)			C-325	C-325 : Sollicitation de la structure par les acteurs du territoire	Nombre d'interventions et surfaces concernées
Alimentation du débit solide sur le secteur du plateau					B12-349 : « Indice d'avancement de la prise en compte du transport solide sur le bassin versant » et Volumes de sédiments injectés
Etude géomorphologique ciblée et préconisations de gestion (St Denis – St Maurice et Confluence)					
Aménagement de la confluence de certains affluents (Caline, Bief Ravinet, ...)	B11-138	B11-138 : Linéaire de cours d'eau artificialisé	B13-000	B13-000 : Qualité des peuplements piscicoles	B13-143 B13-143 : « Linéaire de cours d'eau rendu accessible aux espèces piscicoles »

Tableau 29: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions de gestion du lit et du transport solide

Conformément à la disposition 6A-04 du SDAGE 2009-2015, ces indicateurs permettront d'évaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques.

3.1.2. Les berges

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **nettoyer les berges** en éliminant les zones de dépôts sauvages et les déchets anthropiques transportés par la rivière.

Il conviendra aussi de **stabiliser localement les berges sur les secteurs à enjeu** pour réduire la vulnérabilité des bâtiments ou des infrastructures.

Les Besoins en études complémentaires

L'étude « Bilan et perspectives du Contrat de rivière Albarine » - MASTER COGEVALEAU – 2007 a permis de réaliser un diagnostic précis de l'état des berges sur l'ensemble du linéaire de l'Albarine. Des prospections complémentaires seront envisagées sur les affluents principaux.

Dans le respect de la disposition 6A-03 du SDAGE 2009-2015, une analyse coût/avantage des projets sera réalisée pour déterminer les opérations à retenir.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Les Berges	Nettoyer les berges	Elimination de zones de dépôts (déchets, gravats, ...)	
	Stabiliser les berges sur les secteurs à enjeu (menace sur un bâtiment ou une infrastructure)	Stabilisation de berge par des techniques de génie végétal	
		Stabilisation de berge par des techniques mixtes	

Tableau 30: Actions types envisagées pour la gestion des berges

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS					
	Pression		Etat		Réponse	
Elimination de zones de dépôts (déchets, gravats, ...)	B4-362	B4-362 : « Points noirs paysagers »	B11-108 et D-120	B11-108 : Etat de la ripisylve et D-120 : Etat de la colonisation par les plantes envahissantes	B11-107	B11-107 : Linéaire de berge traité pour l'objectif "usage" et volume de déchet exporté
Stabilisation de berge par des techniques de génie végétal	B11-138	B11-138 : Linéaire de cours d'eau artificialisé				B11-107 : Linéaire de berge traité pour l'objectif "risque inondation et érosion" (classé par technique
Stabilisation de berge par des techniques mixtes						

Tableau 31: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions de gestion des berges

3.1.3. La ripisylve

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **limiter la création d'embâcles de bois mort** au niveau des ouvrages situés sur les secteurs sensibles au risque inondation.

Il conviendra aussi d'**assurer la continuité et l'équilibre de la ripisylve**, afin qu'elle puisse remplir son rôle de maintien de berge, de gestion de l'insolation et de corridor biologique. Afin de retrouver cet équilibre, des actions visant à **lutter contre la prolifération des plantes exotiques envahissantes** seront mises en place sur le bassin versant.

Les Besoins en études complémentaires

Dans l'esprit de la disposition 6A-02 du SDAGE 2009-2015, l'étude « Bilan et perspectives du Contrat de rivière Albarine » - MASTER COGEVALEAU – 2007 a permis de mettre à jour l'état des lieux de 2004 de la ripisylve et la répartition des plantes envahissantes. Des prospections complémentaires seront envisagées sur certains petits affluents qui nécessitent la mise en place d'une gestion au regard des enjeux locaux.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
La ripisylve	Limiter la création d'embâcles de bois mort sur les secteurs à enjeu	Mise à niveau de la ripisylve	
	Assurer la continuité et l'équilibre de la ripisylve	Programmes de plantations et bouturages	6A-02 / 6C-06
		Programmes d'abattages	
	Lutter contre la prolifération des plantes exotiques	Elaboration d'une charte d'entretien de la végétation sous les lignes électriques et aux abords des voiries (travail avec RTE, RFF, CG01)	
Programmes de plantations et bouturages			6A-02 / 6C-07
		Expérimentations de techniques de lutte contre la Renouée du Japon, l'Hélianthe, l'Ambroisie.	6A-02 / 6C-07

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées :

2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés

2-08 Développer ou renforcer ou la gestion durable à l'échelle des bassins versants

6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux

6C-06 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes

6C-07 Mettre en oeuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

Tableau 32: Type d'actions envisagées pour la gestion de la ripisylve

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS			Réponse		
	Pression	Etat				
Mise à niveau de la ripisylve	B11-138	B11-138 : Linéaire de cours d'eau artificialisé	B11-108 et D-120	B11-108 : Etat de la ripisylve et D-120 : Etat de la colonisation par les plantes envahissantes	B11-107	B11-107 : Linéaire de berge traité pour l'objectif "patrimoine naturel" et/ou "érosion"
Programmes de plantations et bouturages						B11-107 : Linéaire de berge traité pour l'objectif "usage"
Programmes d'abattages						B11-107 : Linéaire de berge traité pour l'objectif "patrimoine naturel" et/ou "érosion"
Elaboration d'une charte d'entretien de la végétation sous les lignes électriques et aux abords des voiries (travail avec RTE, RFF, CG01)						
Programmes de plantations et bouturages						
Expérimentations de techniques de lutte contre la Renouée du Japon, l'Hélianthe, l'Ambroisie.						

Tableau 33: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions de gestion de la ripisylve

3.2. Gestion physique des autres milieux aquatiques

3.2.1. Les Zones humides

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **protéger les milieux les plus sensibles** qui demeurent encore fonctionnels et de **restaurer les zones humides** dégradées par les travaux d'assainissement agricole et sylvicole.

Les Besoins en études complémentaires

Les inventaires de zones humides du département ont apporté une bonne connaissance des marais et tourbières du bassin versant. Des études complémentaires comme le plan de gestion des marais et tourbières réalisé par la chambre d'agriculture de l'Ain en 2006¹⁰² apportent des connaissances très précises sur la commune de Brénod en terme de maîtrise foncière et d'exploitation des milieux.

Ce travail d'inventaire pourra être approfondi en réalisant des inventaires naturalistes, ainsi qu'un diagnostic de l'état physique et des usages. Cela permettra de hiérarchiser les interventions à prévoir au sein d'un plan de gestion à l'échelle du bassin versant et de proposer au préfet les classements de certains milieux en Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) ou en Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) comme le prévoit le code de l'environnement¹⁰³.

102 CHAMBRE D'AGRICULTURE 01 – SEMA – SAFER, 2006, Plan de gestion des marais et tourbières du bassin versant de l'Albarine

103 Code de l'environnement L.211-3

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Les Zones humides	Protéger les milieux sensibles	Opération d'acquisition foncière ou de conventionnement sur les sites d'intérêt	1-04 / 2-08 / 6B-4 / 8-06
		Compléments d'inventaires naturalistes des zones humides du bassin versant	
	Restaurer le fonctionnement de zones humides	Elaboration d'un plan de gestion pluriannuel des zones humides (sites concernées et travaux à envisager) et proposition de classement en ZHSGE et/ou ZHIEP	6B-3 / 6B-6
		Restauration hydrologique (obturation de drains sur zone humide, ...)	6B-6 / 6B-7
		Gestion de la végétation (abattages, broyages, fauches)	6B-6 / 6B-7

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées :

1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale

2-08 Développer ou renforcer ou la gestion durable à l'échelle des bassins versants

6B-3 Utiliser avec ambition les outils "ZHIEP" et "ZHSGE"

6B-4 Mobiliser les outils financiers, fonciers, et agri-environnementaux en faveur des zones humides

6B-6 Mettre en place des plans de gestion des zones humides

6B-7 Reconquérir les zones humides

8-06 Favoriser le transit des crues

Tableau 34: Types d'actions envisagés pour la gestion des zones humides

De plus, le SIABVA veillera à une prise en compte des zones humides en amont des projets ou au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme pour faire valoir le principe de prévention et le contenu de la disposition 6B-5 du SDAGE 2009-2015.

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	Pression		Etat		Réponse	
Opération d'acquisition foncière ou de conventionnement sur les sites d'intérêt	D-345	D-345 : « Evolution de la surface de zones humides sur le bassin versant du fait des pressions exercées : urbanisme, drainages, dépôts de matériaux et déchets, remblais, modifications de l'alimentation en eau de la zone humide, pollution, invasion d'espèces allochtones, fréquentation humaine non ou mal gérée... ou à l'inverse effet positif des mesures de gestion ou protection mises en oeuvre »	D-344	D-344 : « Nombre d'espèces animales et végétales rares ou menacées en référence aux conventions de protection (Conventions internationales, Livre rouge des espèces menacées, protection régionale, départementale »	CD-307 adapté et CD-311	CD-307 adapté : Surface acquise ou conventionnée en ha et par structure acquéreuse (SP, communes, conservatoire...) et CD-311: "Surface protégée par type d'outil"
Compléments d'inventaires naturalistes des zones humides du bassin versant						
Elaboration d'un plan de gestion pluriannuel des zones humides (sites concernées et travaux à envisager)						
Restauration hydrologique						
Gestion de la végétation						

Tableau 35: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions de gestion des zones humides

3.2.2. Les Plans d'eau

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **créer des espaces d'eaux closes** ou d'**améliorer leur fonctionnement** de façon à proposer des espaces de détente et de loisirs autour de l'eau pour un très large public.

Les Besoins en études complémentaires

Les plans d'eau du bassin versant sont bien connus (gestionnaires, dysfonctionnements, etc.). Des enquêtes de fréquentation et d'intérêt pour l'économie locale pourront être menées pour justifier les créations ou les réhabilitations. De plus, des études précises seront réalisées en amont de chaque projet.

Dans le respect de la disposition 6A-03 du SDAGE 2009-2015, une analyse coût/avantage des projets sera réalisée pour déterminer les opérations à retenir.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Les plans d'eau	Créer un plan d'eau	Etude et création d'un plan d'eau	6A-11
	Améliorer le fonctionnement des plans d'eau	Elaboration et mise en oeuvre d'un plan de gestion des plans d'eau du bassin versant (Champdor, Lésines, Chaley, Evosges, Thézillieu)	6A-11
	Limiter l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau	Suivi et/ou mise en place des "filtres" aux exutoires de plans d'eau	6A-11

Intitulé de la disposition du SDAGE concernée :

6A-11 Encadrer la création des petits plans d'eau

Tableau 36: Types d'actions envisagés pour la gestion des plans d'eau

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS		
	Pression	Etat	Réponse
Etude et création d'un plan d'eau			
Elaboration et mise en oeuvre d'un plan de gestion des plans d'eau du bassin versant (Champdor, Lésines, Chaley, Evosges, Thézillieu)			A-32 modifié Suivi physico-chimique / Eutrophisation
Suivi et/ou mise en place des "filtres" aux exutoires de plans d'eau			Suivi piscicole régulier en rivière à l'aval des plans d'eau

Tableau 37: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions de gestion des plans d'eau

4. VOLET B3 – Gestion du Patrimoine Naturel

Rappel de l'état des lieux

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Biocénose	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité importante et taxons d'intérêt communautaire sur les zones humides des secteurs de plateau (faunistique et floristique) (p.42) Population piscicole remarquable (p.41) Populations d'écrevisses à pieds blancs encore présentes dans plusieurs affluents (p.40) 	<ul style="list-style-type: none"> Début de contamination de la rivière par les écrevisses allochtones (p.40). Faible prise en compte de certaines espèces remarquables (amphibiens, chiroptères) (p.43)
Halieutisme	<ul style="list-style-type: none"> Pratique de la pêche très développée sur les secteurs en eau toute l'année (de Chaley à Torcieu) et les plans d'eau (Lésines, Evosges, Chaley) (p.48) 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de cohérence dans les pratiques de gestion entre l'amont et l'aval sur la rivière (gestion patrimoniale / alevinage) (p.24)

Le bassin versant regorge de nombreuses espèces faunistiques et floristiques d'intérêt majeur. En premier lieu, la qualité des peuplements piscicoles a donné une excellente réputation des cours d'eau dans le monde de la pêche. Cependant, une étude piscicole récente (FDPMA01, 2007) a pointé des dysfonctionnements ponctuels. Ensuite, d'autres espèces animales remarquables inféodées aux milieux aquatiques sont présentes sur le bassin versant. Toutefois, leur répartition mal connue a conduit à une faible prise en considération qui favorise les menaces qui pèsent sur ces populations fragiles.

4.1. Gestion des peuplements piscicoles et astacicoles

4.1.1. Les peuplements piscicoles

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et la connectivité des populations sur l'Albarine et ses affluents. Il conviendra aussi d'améliorer les connaissances du fonctionnement des populations afin de proposer des solutions pour harmoniser la gestion de ces peuplements à l'échelle du bassin versant.

Les Besoins en études complémentaires

Une étude piscicole réalisée en 2007¹⁰⁴ dans le cadre du bilan du premier Contrat de rivière a permis de dresser un état des lieux précis des populations et de pointer les faiblesses et les déséquilibres ponctuels.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Les peuplements piscicoles	Améliorer la qualité des habitats aquatiques	Diversifier les habitats aquatiques sur les secteurs chenalés	6A-02 / 6A-09
		Restauration physique d'annexes hydrauliques (canal du moulin à Torcieu)	6A-08
	Améliorer la connectivité des populations	Installation de dispositif de franchissement d'ouvrages transversaux	6A-08
		Aménagement de la confluence de certains affluents (Caline, Bief Ravinet, ...)	6A-08
	Améliorer la connaissance des populations piscicoles	Recensements complémentaires des frayères à Truite fario et Ombre commun et étude du fonctionnement des cycles migratoires	6C-02 / 6C-05
	Harmoniser la gestion des peuplements piscicoles	Coordination et médiation entre les différents gestionnaires pour une gestion patrimoniale des peuplements.	2-01 / 6C-05
Réintroduire le chabot dans le Brévon		6C-05	

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées

2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable

6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux

6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques dans les secteurs prioritaires

6A-09 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements

6C-02 Mettre en oeuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux

Tableau 38: Types d'actions envisagés pour la gestion des peuplements piscicoles

Concernant les dispositifs de franchissements d'obstacles sur l'Albarine, deux ouvrages pourront être concernés :

- Le seuil de la Dérupte à Torcieu qui permettra de lier les deux grandes parties du cours de l'Albarine (Confluence – Dérupte / Dérupte – Tenay). L'ouvrage est jugé difficilement franchissable à l'heure actuelle. Des aménagement pourront

104 FDPMA01, 2007, Étude piscicole bilan du Contrat de rivière de l'Albarine

être proposés pour améliorer la montaison en veillant à ne pas affecter la ligne de crête du seuil. À cet endroit, la retenue créée en effet un refuge estival pour les poissons avant la zone d'assec situé à proximité.

- Le seuil de Cordaret à Tenay, déjà prévu lors du premier contrat de rivière et qui permet de connecter 800 mètres supplémentaires de zones propices à la reproduction des truites et des ombres.

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS					
	Pression		Etat		Réponse	
Diversifier les habitats aquatiques sur les secteurs chenalisés	B11-138	B11-138 : « Longueur de cours d'eau du bassin versant affecté par des aménagements induisant une banalisation du milieu aquatique, une perte de diversité d'habitat. Lit et/ou berges concernés avec distinction lit ou berges »	B13-000	B13-000 : Qualité des peuplements piscicoles	B13-350	B13-350 : « Linéaire rendu favorable au développement de la faune piscicole »
Restauration physique d'annexes hydrauliques (canal du moulin à Torcieu)					B13-137	B13-137 : « Linéaire de cours d'eau renaturé dans le cadre de la procédure »
Installation de dispositif de franchissement d'ouvrages transversaux					B13-143	B13-143 : « Linéaire de cours d'eau rendu accessible aux espèces piscicoles »
Aménagement de la confluence de certains affluents (Caline, Bief Ravinet, ...)						
Recensements complémentaires des frayères à Truite fario et Ombre commun et étude du fonctionnement des cycles migratoires						
Coordination et médiation entre les différents gestionnaires pour une gestion patrimoniale des peuplements.						Suivi des introductions annuelles sur l'ensemble des cours d'eau du Bassin Versant
Réintroduire le chabot dans le Brévon						Suivi de la population par inventaire (année n+1 et n+3)

Tableau 39: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions de gestion des peuplements piscicoles

4.1.2. Les populations d'écrevisses

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **protéger les populations d'écrevisses à pieds blancs** sur les affluents de l'Albarine. En parallèle, il conviendra de **stopper la prolifération des espèces d'écrevisses allochtones** qui commencent à coloniser la rivière.

Les Besoins en études complémentaires

Une étude astacicole réalisée en 2007¹⁰⁵ dans le cadre du bilan du premier Contrat de rivière a permis de délimiter les populations d'écrevisses à pieds blancs présentes et d'identifier des sources de contamination par les espèces allochtones.

Les actions types

105 FDPMA01, 2007, Étude piscicole bilan du Contrat de rivière de l'Albarine

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Les populations d'Écrevisses	Protéger les populations d'Écrevisses à pieds blancs	Mettre en place les arrêtés préfectoraux de protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs sur les affluents.	1-01 / 1-04 / 3-01 / 6C-02 / 6C-03
	Stopper la prolifération des populations d'écrevisses allochtones	Mettre en place et/ou suivre des dispositifs empêchant l'échappement des écrevisses allochtones des plans d'eau	6C-07
		Mettre en place des programmes d'éradication des écrevisses allochtones (piégeages et introduction de prédateurs)	6C-07

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées :

1-01 Impliquer tous les acteurs concernés

1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale

3-01 Rassembler et structurer les données pertinentes pour mener les analyses économiques

6C-02 Mettre en oeuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux

6C-03 Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques

6C-07 Mettre en oeuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

Tableau 40: Types d'actions envisagés pour la gestion des populations d'écrevisses

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Etat		Réponse
Mettre en place les arrêtés préfectoraux de protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs sur les affluents.					CD-311 : « Surface protégée par type d'outil »
Mettre en place et/ou suivre des dispositifs empêchant l'échappement des écrevisses allochtones des plans d'eau			B13-000 adapté	B13-000 adapté : Qualité des peuplements astacicoles	Prospections à l'aval des exutoires de plans d'eau pour vérifier la présence ou l'absence d'espèces allochtones
Mettre en place des programmes d'éradication des écrevisses allochtones (piégeages et introduction de prédateurs)					Suivi de la population par inventaire (année n+1 et n+3)

Tableau 41: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions de gestion des populations d'écrevisses

4.2. Gestion des autres espèces inféodées aux milieux aquatiques

Les inventaires naturalistes prévus dans le cadre de la gestion des zones humides pourront mettre en lumière la présence d'invertébrés protégés. Des mesures de gestion et/ou de protection pourront être envisagées par la suite.

4.2.1. Les Amphibiens

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre d'améliorer la migration et la reproduction des amphibiens. À ce jour, aucun dispositif de protection ou d'aide à la migration n'existe sur le bassin versant.

Les Besoins en études complémentaires

En préalable à la mise en place des mesures de protection et/ou d'assistance à la migration, une étude des populations et des flux migratoires sera réalisée dans le cadre du programme d'actions. Cela permettra en outre de réaliser un inventaire de la diversité des espèces d'amphibiens sur le bassin versant.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Les Amphibiens	Améliorer la migration et la reproduction des amphibiens	Etude des flux principaux de migrations d'amphibiens et identification des secteurs prioritaires	
		Installation d'un dispositif de protection et de suivi des amphibiens pour les franchissements de voiries sur les secteurs prioritaires	2-07
		Etude des populations de sonneurs à ventre jaune et de salamandre tachetée, porté à connaissances et proposition d'arrêté préfectoral de protection de leur biotope	2-07 / 6C-02 / 6C-03

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées :

2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés

6C-02 Mettre en oeuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux

6C-03 Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques

Tableau 42: Types d'actions envisagés pour la gestion des amphibiens

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Etat		Réponse
Etude des flux principaux de migrations d'amphibiens et identification des secteurs prioritaires			D-344 adapté : Qualité des peuplements amphibiens		Inventaires annuels dans le cadre du suivi de la migration
Installation d'un dispositif de protection et de suivi des amphibiens pour les franchissements de voiries sur les secteurs prioritaires					
Etude des populations de sonneurs à ventre jaune et de salamandre tachetée, porté à connaissances et proposition d'arrêté préfectoral de protection de leur biotope					

Tableau 43: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions de gestion des amphibiens

4.2.2. Avifaune et chiroptères

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre d'**améliorer l'avifaune et les chiroptères inféodés aux cours d'eau**. Ces espèces remarquables et, pour certaines, protégées, n'ont pas été prises en compte jusqu'à aujourd'hui dans les projets d'aménagements.

Les Besoins en études complémentaires

Les associations naturalistes comme la FRAPNA01, le CORA ou le Groupe Chiroptères Rhône-Alpes (GCRA) ont déjà une bonne connaissance des populations. Les données existantes seront rassemblées pour identifier les prospections complémentaires à envisager.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Avifaune et chiroptères	Améliorer l'habitat de l'avifaune et des chiroptères inféodés au cours d'eau	Mise en place de nichoirs à cincles plongeurs et bergeronnette des ruisseaux	
		Inventaire, suivi des chiroptères inféodés aux cours d'eau (Murins de Daubenton, ...)	2-07
		Mise en place de mesures de protection de l'habitat des chiroptères protégés (réglementaires et/ou physiques)	6C-02 / 6C-03

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées :

2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés

6C-02 Mettre en oeuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux

6C-03 Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques

Tableau 44: Types d'actions envisagés pour la gestion de l'avifaune et des chiroptères liés aux milieux aquatiques

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Etat		Réponse
Mise en place de nichoirs à cincles plongeurs et bergeronnette des ruisseaux					Inventaire annuel de l'occupation des nichoirs
Inventaire, suivi des chiroptères inféodés aux cours d'eau (Murins de Daubenton, ...)			D-344 adapté	D-344 adapté : Qualité de l'avifaune inféodée aux milieux aquatiques	Inventaire annuel de l'occupation des sites identifiés
Mise en place de mesures de protection de l'habitat des chiroptères protégés (réglementaires et/ou physiques)					

Tableau 45: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions en faveur de l'avifaune et des chiroptères

5. VOLET B4 – Gestion des Usages et Tourisme

Rappel de l'état des lieux

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Paysages et milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Paysages variés et préservés, typiques du massif du jura (p.18) • De nombreuses zones humides d'intérêt (p.34). • Des milieux naturels préservés par leur relative inaccessibilité (fond des gorges et petits affluents) (p.33) • Des protections mises en place (p.20) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des aménagements peu nombreux et une qualité de cadre de vie peu valorisée
Patrimoine bâti lié à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux lavoirs et fontaines témoignent de l'omniprésence de l'eau dans le cadre de vie • D'anciens ouvrages hydrauliques témoignent du passé ouvrier et de l'utilisation économique de la force motrice de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Des friches industrielles demeurent

Halieutisme	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique de la pêche très développée sur les secteurs en eau toute l'année (de Chaley à Torcieu) et les plans d'eau (Lésines, Evosges, Chaley) (p.48) 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de cohérence dans les pratiques de gestion entre l'amont et l'aval sur la rivière (gestion patrimoniale / alevinage) (p.24)
Tourisme et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel important en terme d'activités et de loisirs de pleine nature lié à l'Albarine (p.48). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les structures compétentes travaillent à une échelle différente du bassin versant. • Des aménagements peu nombreux et peu valorisés (p.48) • Conflits d'usages persistants (canyoning, pêche, sports d'eau vive) (p.50)

La richesse du bassin versant en terme de milieux et de paysages a conduit à l'émergence d'une diversité d'usages des milieux aquatiques pour les sports et les loisirs. Ce patrimoine naturel, bâti et paysager, est le vecteur principal du développement du tourisme sur le bassin versant. La mise en valeur de sites permettra donc une meilleure appropriation des milieux aquatiques par les habitants du bassin versant.

5.1. Gestion des usages

5.1.1. La pratique de la pêche de loisirs

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre d'**harmoniser la gestion des peuplements piscicoles** à l'échelle du bassin versant en favorisant dans la mesure du possible les méthodes ne nécessitant pas ou peu d'alevinages. D'autre part, il conviendra de **faciliter l'accès à l'information pour la pratique de la pêche** sur l'ensemble des secteurs gérés.

Les Besoins en études complémentaires

Néant.

Les actions seront programmées en partenariat avec les acteurs directement concernés à savoir les associations de pêche et la FDPPMA01.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
La pêche	Harmoniser la gestion des peuplements piscicoles	Coordination et médiation entre les différents gestionnaires pour une gestion patrimoniale des peuplements.	
	Faciliter l'accès à l'information pour la pratique de la pêche à l'échelle du bassin versant	Edition d'une plaquette d'information sur les parcours de pêche et la réglementation sur l'ensemble du bassin versant.	
	Faciliter l'accès à la pratique de la pêche pour les personnes à mobilité réduite et handicapées	Aménagement de postes de pêche accessibles aux personnes à mobilité réduite ou handicapées	

Tableau 46: Types d'action envisagés concernant la pratique de la pêche

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Etat		Réponse
Coordination et médiation entre les différents gestionnaires pour une gestion patrimoniale des peuplements.					Suivi des introductions annuelles sur l'ensemble des cours d'eau du Bassin Versant
Edition d'une plaquette d'information sur les parcours de pêche et la réglementation sur l'ensemble du bassin versant.				C-286	C-286 : Taux de personnes touchées par les opérations de communication
Aménagement de postes de pêche accessibles aux personnes à mobilité réduite ou handicapées				C-286	C-286 : Taux d'utilisation des poste de pêche / nombre de personnes touchées

Tableau 47: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions concernant la pratique de la pêche

5.1.2. Les sports d'eaux vives

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **développer une pratique raisonnée du Canoë Kayak sur la basse Albarine** et de **sensibiliser les pratiquants de canyoning à la fragilité des milieux** concernés. En effet la vie aquatique subit déjà des pressions naturelles importantes en période d'étiage et les milieux comme les tuffs et les tapis de bryophytes sont particulièrement sensibles au piétinement.

Les Besoins en études complémentaires

Néant.

Les actions seront programmées en partenariat avec les acteurs directement concernés à savoir le Comité départemental de Canoë Kayak et le Comité Départemental de la Montagne et d'Escalade.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Les sports d'eaux vives	Développer une pratique raisonnée du Canoë-Kayak sur la basse Albarine	Création d'embarcadère / débarcadère	
		Intégration des besoins liés à la pratique des sports d'eaux vives dans les projets d'aménagement du lit mineur	
		Mise en place d'un système d'information sur les débits de la rivière assorti de conseil pour le choix de la période	
	Sensibiliser les pratiquants de canyoning à la fragilité des milieux et des espèces.	Formation et information auprès des encadrants et de la fédération sur les impacts spécifiques de la pratique du canyoning sur les espèces et les milieux.	

Tableau 48: Types d'actions envisagés concernant la pratique des sports d'eaux vives

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Etat		Réponse
Création d'embarcadère / débarcadère					C-292 : « Taux de réalisation des actions du programme »
Intégration des besoins liés à la pratique des sports d'eaux vives dans les projets d'aménagement du lit mineur					C-294 : « Réunions et courriers »
Mise en place d'un système d'information sur les débits de la rivière assorti de conseil pour le choix de la période					Suivi de la consultation de ce service
Formation et information auprès des encadrants et de la fédération sur les impacts spécifiques de la pratique du canyoning sur les espèces et les milieux.					C-286 : Taux de personnes touchées par les formations

Tableau 49: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions concernant la pratique des sports d'eaux vives

5.1.3. La spéléologie

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **sécuriser les sites pour les usagers et le public**. De meilleures installations permettront de favoriser la découverte et la prise de conscience du monde souterrain. Il conviendra aussi d'améliorer la prise en compte des pollutions souterraines.

Les Besoins en études complémentaires

Le choix des sites à aménager sera réalisé en fonction de plan départemental des sites existant (réalisé par l'AGESSEC).

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
La spéléologie	Sécuriser les sites pour les usagers et le public	Installation de dispositif de sécurité (gouffres cavités dangereuses)	
		Amélioration de l'accès à certains sites (restriction ou encouragement en fonction des enjeux)	
	Améliorer la prise en compte des pollutions souterraines	Mettre en place un réseau d'alerte et/ou de surveillance sur les pollutions souterraines	

Tableau 50: Types d'action envisagés concernant la pratique de la spéléologie

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Etat		Réponse
Installation de dispositif de sécurité (gouffres cavités dangereuses)					C-292 : « Taux de réalisation des actions du programme »
Amélioration de l'accès à certains sites (restriction ou encouragement en fonction des enjeux)					
Mettre en place un réseau d'alerte et/ou de surveillance sur les pollutions souterraines					Nombres d'alertes / prises de contact

Tableau 51: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions concernant la pratique de la spéléologie

5.1.4. La randonnée

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **proposer une offre de randonnée globale à l'échelle du bassin versant** et autour de la découverte des milieux aquatiques, à pied, à cheval ou à vélo.

Les Besoins en études complémentaires

Un inventaire des cheminements existants sera réalisé avec le Comité départemental de Randonnée afin d'identifier les itinéraires ayant un lien avec les milieux aquatiques. Ceux-ci seront ensuite mis en valeur dans le guide découverte du bassin versant.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
La randonnée	Proposer une offre de randonnée (pédestre, cycliste, équestre) globale à l'échelle du bassin versant	Edition d'un guide de randonnée autour de la rivière à partie des itinéraires existants	

Tableau 52: Types d'action envisagés concernant la pratique de la randonnée

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS		
	Pression		Réponse
Edition d'un guide de randonnée autour de la rivière à partie des itinéraires existants			C-286 : Taux de personnes touchées par les opérations de communication

Tableau 53: Indicateurs envisagés pour le suivi des actions concernant la pratique de la randonnée

5.1.5. Médiation entre les différents usagers

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **concilier les intérêts des différents usagers** afin de rendre compatibles les différentes pratiques. Au delà des usages de loisirs, la médiation devra intégrer les propriétaires riverains, les exploitants agricoles et les hydroélectriciens.

Les Besoins en études complémentaires

Cette médiation devra être mise en place dès la phase d'élaboration du Contrat de rivière. Pour cela, la composition et le fonctionnement de l'instance de médiation sera établie avec les différents acteurs concernés.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Médiation	Concilier les intérêts des différents usagers	Création d'une instance de médiations entre les différents usagers des milieux aquatiques.	1-01 / 3-03

Tableau 54: Type d'action envisagé pour assurer la médiation entre les usagers

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS		
	Pression		Réponse
Création d'une instance de médiations entre les différents usagers des milieux aquatiques.		C-325 : « Sollicitation de la structure porteuse par les différents acteurs du territoire »	

Tableau 55: Indicateurs envisagés pour le suivi de la médiation

5.2. Valorisation Touristique

5.2.1. Mise en valeur des milieux et des paysages

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **sensibiliser le public aux rôles des différents milieux aquatiques**. Parallèlement, il conviendra de **favoriser la découverte et l'appropriation des sites naturels remarquables, des cours d'eau et des paysages** du bassin versant. Une meilleure connaissance de ces milieux et de leur importance encouragera le respect de ceux-ci et favorisera une meilleure compréhension des actions menées par le SIABVA.

Les Besoins en études complémentaires

Les préconisations de l'étude paysagère¹⁰⁶ n'ont pas ou peu été mises en oeuvre. Une partie des aménagements proposés en seront issus. Leur validité et leur actualité seront évaluées par un groupe de travail sur le tourisme et le paysage.

Une fois le dossier sommaire validé, des avant-projets seront élaborés afin de proposer une estimation des coûts.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Mise en valeur des milieux et des paysages	Sensibiliser aux rôles des différents milieux aquatiques	Création de sentier d'interprétation sur certaines zones humides (marais de Jarine à Aranc et marais de la Praille à Hauteville)	6B-1
		Adhésion à la Charte de 2000 pour la préservation des zones humides	6B-2
		Réfection de sentier existant (Marais de Vaux)	6B-1
	Favoriser la découverte et l'appropriation des sites naturels remarquables	Sentier de découverte d'un affluent (le Brévon)	
		Aménagement et sécurisation des accès pour faciliter la découverte de sites remarquables (Cascades de charabotte, du pissoir, du ruisseau de tine, de la Douay, de la Mélogne)	
		Mise en place d'une signalisation des cours d'eau (au niveau des ponts) et des aménagements (point de vue / sentier)	
	Favoriser la découverte et l'appropriation des paysages du bassin versant	Aménagement de point de vue avec lecture de paysage (Tour de St Denis en Bugey, les balcons de la Cluse des Hopitaux, Monthoux et le complexe de zones humides à Brénod)	
		Ouverture de milieux pour retrouver des perspectives paysagères et un accès visuel à la rivière (Chaley, Hauteville)	

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées

6B-1 Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation

6B-2 Assurer un accompagnement des acteurs

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS			
	Pression		Etat	Réponse
Création de sentier d'interprétation sur certaines zones humides (marais de Jarine à Aranc et marais de la Praille à Hauteville)			B4-267 : « Fréquentation des milieux aquatiques » et B4-363 : « Linéaire de cours d'eau accessible à la population : sentiers, berges entretenues notamment par rapport aux espèces végétales invasives »	B4-364 : « Nombre de points d'accès à la rivière créés ou restaurés par rapport à un objectif affiché au départ et résultant d'une réflexion quant à l'opportunité de le faire »
Réfection de sentier existant (Marais de Vaux)				
Sentier de découverte d'un affluent (le Brévon)				
Aménagement et sécurisation des accès pour faciliter la découverte de sites remarquables (Cascades de charabotte, du pissoir, du ruisseau de tine, de la Douay, de la Mélogne)			B4-267 et B4-363	B4-364
Aménagement de point de vue avec lecture de paysage (Tour de St Denis en Bugey, les balcons de la Cluse des Hopitaux, Monthoux et le complexe de zones humides à Brénod)	B4-362	B4-362 : « Points noirs paysagers »		
Ouverture de milieux pour retrouver des perspectives paysagères et un accès visuel à la rivière (Chaley, Hauteville)				

5.2.2. Mise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti lié à l'eau** (lavoirs, fontaines, ponts, seuils de moulin) sur le bassin versant. Les ouvrages restent les témoins des usages traditionnels de l'eau, montrant l'importance historique de la ressource en eau pour les populations.

Les Besoins en études complémentaires

Un arbitrage sera réalisé à partir des inventaires du patrimoine bâti réalisés pour l'étude paysagère de 1999¹⁰⁷ et l'étude Bilan du premier contrat de rivière de 2007¹⁰⁸. Une fois le dossier sommaire validé, des avant-projets seront élaborés afin de proposer une estimation des coûts.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Mise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau	Préserver le patrimoine bâti lié à l'eau et informer sur les usages passés	Réfection de patrimoine bâti lié à l'eau (moulins, lavoirs, fontaines)	
		Mise en valeur d'ouvrages d'art d'intérêt architectural et/ou historique (ponts, quais, seuils)	
		Création de support d'information sur site concernant les anciens usages.	

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS					
	Pression		Etat		Réponse	
Réfection de patrimoine bâti lié à l'eau (moulins, lavoirs, fontaines)			B4-267 et B4-363	B4-267 : « Fréquentation des milieux aquatiques » et B4-363 : « Linéaire de cours d'eau accessible à la population : sentiers, berges entretenues notamment par rapport aux espèces végétales invasives »	C-292	C-292 : « Taux de réalisation des actions du programme »
Mise en valeur d'ouvrages d'art d'intérêt architectural et/ou historique (ponts, quais, seuils)						
Création de support d'information sur site concernant les anciens usages.						

6. VOLET C – Animation du Contrat de Rivière et Sensibilisation

Rappel de l'état des lieux

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Organisation administrative pour la gestion des milieux	<ul style="list-style-type: none"> Le SIABVA : la structure possède un périmètre cohérent à l'échelle du bassin versant et l'expérience d'un premier contrat 	<ul style="list-style-type: none"> Chevauchement avec le SIVU de la Basse vallée de l'Ain (p.22). Limites communales et limites des bassins

107 ETEC, 1999, Contrat de rivière de l'Albarine - Étude de mise en valeur de la rivière

108 M2P COGEVALEAU, 2007, Bilan et perspectives du Contrat de rivière de l'Albarine.

aquatiques		de rivière (p.22)	versants voisins (p.22).
Sensibilisation Communication	et	<ul style="list-style-type: none"> Programme de communication du SIABVA : lettre d'information, site internet et animations scolaires en partenariat avec la FRAPNA et l'Office de tourisme de la vallée de l'Albarine. (p.8) 	

La mise en oeuvre d'un premier contrat de rivière a conduit à disposer aujourd'hui d'une structure porteuse sur un périmètre cohérent (conformément à la disposition 4-01 du SDAGE 2009-2015) et légitimée par la réussite globale du premier contrat. De la même manière, le SIABVA peut aujourd'hui justifier d'une expérience de plus de 5 ans en matière de communication et de sensibilisation sur le thème de de l'eau et des milieux aquatiques.

6.1. Sensibilisation et Communication

6.1.1. La sensibilisation

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **sensibiliser le public et les usagers aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques**. Ce travail devra générer et/ou ancrer la prise de conscience du caractère précieux et vulnérable de l'eau en tant que ressource ainsi que de la richesse et de l'importance du rôle des rivières et des zones humides notamment. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du premier contrat de rivière.

Les Besoins en études complémentaires

Néant.

L'enquête sociologique réalisée dans le cadre de l'étude bilan du premier contrat de rivière a permis de cerner les lacunes en terme de public touché et en terme d'enjeu peu ou mal assimilé par le public¹⁰⁹.

Les actions types

Les animations scolaires proposées dans ce cadre s'inscriront dans la continuité des programmes du premier contrat de rivière: les animations seront proposées de préférence aux enfants de cycle I II et III et un large panel d'actions sera mis en place abordant les thèmes :

- de l'eau en tant que ressource (les différents usages, les gestes écocitoyens),
- du fonctionnement et de la richesse des rivières et des milieux aquatiques (cycle de l'eau, vie aquatique, biodiversité et rôles de la ripisylve, des zones humides, etc.),
- de l'eau souterraine (fonctionnement du karst, fragilité de la ressource, l'eau architecte des milieux souterrains).

Les supports de communication mis en place ou pérennisés seront utilisés pour des campagnes d'information sur la réglementation et les bonnes pratiques concernant l'utilisation de l'eau, en lien avec le programme d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau du volet A.

De plus, une collaboration technique sera pérennisée avec le SBVA pour coordonner les actions des deux syndicats et veiller à la cohérence des objectifs de chacun. La collaboration s'exprime déjà à ce jour pour les programmes annuels d'animations scolaires et la gestion de la charge solide de l'Albarine au niveau de Saint Maurice de Rémens

109 M2P COGEVAL'EAU, 2007, Étude Bilan et perspectives du Contrat de rivière de l'Albarine – Phase 3

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Sensibilisation	Sensibiliser le public et les usagers aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Sensibilisation des plus jeunes par la réalisation d'animations pédagogiques en milieu scolaire.	
		Sensibilisation du grand public par le biais d'une lettre d'information périodique (« Albarine infos »)	
		Sensibiliser à la richesse du patrimoine naturel et historique du bassin versant par l'édition d'un livre (portfolio, historique des usages et des aménagements, fonctionnement des milieux aquatiques)	

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS				
	Pression		Etat		Réponse
Sensibilisation des plus jeunes par la réalisation d'animations pédagogiques en milieu scolaire.				C-286	C-286 : Taux de personnes touchées par les actions de communication
Sensibilisation du grand public par le biais d'une lettre d'information périodique (« Albarine infos »)					
Sensibiliser à la richesse du patrimoine naturel et historique du bassin versant par l'édition d'un livre					

6.1.2. La communication

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **valoriser les actions réalisées dans le cadre du contrat de rivière** et en général, toutes les actions en faveur de la gestion intégrée des milieux aquatiques. Cette communication devra toucher l'ensemble des personnes intéressées à la gestion de la rivière. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du premier contrat de rivière.

Les Besoins en études complémentaires

Néant.

L'enquête sociologique réalisée dans le cadre de l'étude bilan du premier Contrat de rivière a mis en évidence les différents types de publics concernés et les moyens de communication à pérenniser, améliorer ou à mettre en place ¹¹⁰.

Les actions types

110 M2P COGEVAL'EAU, 2007, Étude Bilan et perspectives du Contrat de rivière de l'Albarine – Phase 3

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Communication	Valoriser les actions du Contrat de rivière	Communication auprès du grand public par le biais d'une lettre d'information périodique (« Albarine infos »)	
		Réalisation de visites annuelles des réalisations du Contrat de rivière pour les élus du Bassin versant.	
		Compléments et mises à jour du site Internet www.albarine.com	
		Affichage temporaire sur site pour expliquer et mettre en valeur les actions au moment de leur réalisation	

Ce programme de communication devra permettre de toucher les 4 grands types de publics concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Albarine à savoir :

- les administrés du bassin versant qui sont directement concernés par les actions du syndicat et qui en sont les contributeurs financiers au travers des cotisations communales et des financements publics.
- les élus du bassin versant qui s'investissent dans la gestion de l'eau par le biais du SIABVA, et qui en sont les ambassadeurs à l'échelle locale.
- Les partenaires du Contrat de rivière qui participent à la réussite du projet par leur implication technique ou financière. Les réunions annuelles de comité de pilotage et de comité de rivière permettront de tenir informés les acteurs impliqués. Des visites de terrain pourront être organisées de façon ponctuelle afin de mettre en valeur des projets précis avec des collèges d'acteurs spécialisés.
- Toutes les personnes hors bassin versant intéressés à la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Albarine (pratique de loisirs associés aux milieux aquatiques ou encore au patrimoine naturel du bassin versant lié à l'eau).

Enfin, dans le cadre de la sensibilisation des scolaires, une information sera diffusée aux parents par l'intermédiaire des enseignements pour valoriser le fait que le syndicat et les partenaires impliqués offrent des animations aux enfants dans le cadre du Contrat de rivière.

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS			
	Pression	Etat		Réponse
Communication auprès du grand public par le biais d'une lettre d'information périodique (« Albarine infos »)				C-286 : Taux de personnes touchées par les actions de communication
Réalisation de visites annuelles des réalisations du Contrat de rivière pour les élus du Bassin versant.				
Compléments et mises à jour du site Internet www.albarine.com				C-286 : Taux de personnes touchées par les actions de communication (fréquentation du site)
Affichage temporaire sur site pour expliquer et mettre en valeur les actions au moment de leur réalisation				Durée d'affichage et nombre de contacts liés à la mise en place de l'affichage (coordonnées du syndicat sur les panneaux)

6.2. Animation et suivi

6.2.1. Animation

Le Bilan du premier Contrat de rivière a permis de proposer des pistes pour améliorer le fonctionnement de la structure et la politique de communication. Des réflexions sont en cours pour conforter la place du SIABVA dans le paysage institutionnel (conformément à la disposition 4-02 du SDAGE 2009-2015), ceci par l'acquisition de nouvelles compétences (SPANC, gestion des embâcles dans les ouvrages, etc.). Ces réflexions permettront d'améliorer l'intégration des différents enjeux de l'eau dans les

projets de territoire comme les SCOT, les CDRA et les documents d'urbanisme communaux (conformément à la disposition 4-07 du SDAGE 2009-2015).

Le travail de collaboration et de coordination avec le SIVU de la basse Vallée de l'Ain sera également poursuivi (conformément à la disposition 4-03 du SDAGE 2009-2015) d'un point de vue technique (sur les actions concernant les deux bassins) et administratif (pour simplifier la communication auprès des communes adhérentes).

Ces axes de travail ne font pas l'objet d'actions précises à l'heure actuelle (en dehors des postes) mais apparaîtront en trame de fond du projet de contrat de rivière.

Les Objectifs

Le programme d'actions devra permettre de **faire vivre la structure et de mener à bien les actions du Contrat de rivière**. Cet objectif implique le maintien d'un dynamique de concertation et d'implication de l'ensemble des partenaires impliqué dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ; et ce pour chaque projet.

Les Besoins en études complémentaires

Néant.

L'enquête sociologique réalisée dans le cadre de l'étude bilan du premier Contrat de rivière a permis de mettre en évidence les points forts et les lacunes du SIABVA notamment en ce qui concerne son intégration dans le paysage institutionnel ¹¹¹.

Les actions types

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE	Disposition du SDAGE 2009-2015 concernée
Animation	Faire vivre la structure porteuse et mener à bien les actions du contrat de rivière	Gestion de la structure et animation administrative du Contrat de rivière par un(e) chargé(e) de missions Mise en oeuvre technique des actions du contrat de rivière par un(e) technicien(ne) de rivière	3-03 / 4-01 / 4-02 / 4-03 / 6B-5 / 7-10 / 8-05 / 8-07

Intitulés des dispositions du SDAGE concernées

3-03 Développer les analyses économiques dans les projets

4-01 Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels

4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité

4-03 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant

6B-5 Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets

7-10 Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau

8-05 Améliorer la gestion des ouvrages de protection

8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation ...

Les dispositions du SDAGE concernées feront partie des missions du chargé de mission et du technicien de rivière.

Indicateurs et suivis

ACTION TYPE	INDICATEURS			
	Pression	Etat	Réponse	
Gestion de la structure et animation administrative du Contrat de rivière par un(e) chargé(e) de missions		C-325 « Sollicitation de la structure porteuse par les différents acteurs du territoire »	C-290, C-292, C-294 C-312	C-290 : « Part administrative du poste de chargé de mission », C-292 : « Taux de réalisation des actions du programme », C-294 « Réunions et courriers », C-312 : « Lien avec les acteurs de l'aménagement du territoire »
Mise en oeuvre technique des actions du contrat de rivière par un(e) technicien(ne) de rivière			C-292, C-294	C-292 : « Taux de réalisation des actions du programme », C-294 « Réunions et courriers »

6.2.2. Suivi

Le suivi a été intégré à chaque action au sein des paragraphes précédents. Ces indicateurs seront compilés et analysés au fil des

111 M2P COGEVAL'EAU, 2007, Étude Bilan et perspectives du Contrat de rivière de l'Albarine – Phase 3

réalisations au sein d'un observatoire. L'état d'avancement sera présenté et critiqué lors des comités syndicaux, comités de pilotage et comités de rivière.

Thème	OBJECTIF	ACTION TYPE
Suivi global	Evaluer les politiques et les actions mises en place	Investissement matériel pour assurer le suivi des actions (mesure de la qualité de l'eau, topographie, éco-compteur)
		Mise en place et actualisation d'un observatoire (rassemblement, synthèse et interprétation de l'ensemble des indicateurs)
		Bilan intermédiaire du Contrat de rivière
		Bilan final du Contrat de rivière

Dans le cadre du contrat de rivière, un bilan intermédiaire plus approfondi sera réalisé à mi-parcours et une étude bilan générale sera réalisée en fin de procédure. Ces bilans permettront de juger de la qualité de mise en oeuvre du contrat de rivière et de dégager des perspectives de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant.

V. SYNTHESE DES BESOINS EN ETUDE COMPLEMENTAIRE

VOLET A : LA RESSOURCE EN EAU

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation
LA RESSOURCE EN EAU	La qualité des eaux superficielles	Pollution domestique	Eliminer les rejets directs	Inventaire des travaux par consultation des maîtres d'ouvrage	En interne	
			Améliorer les performances des systèmes de traitement			
			Diagnostic et suivi			
			Améliorer la prise en compte de l'assainissement non collectif			
	La qualité des eaux souterraines	Pollutions agricoles et pollutions toxiques	Limiter les possibilités de pollution agricole	Diagnostic de l'impact des élevages sur les milieux aquatiques (zones d'abreuvement et d'épandage)	Convention chambre d'agriculture ou stagiaire	
			Favoriser une utilisation raisonnée des pesticides			
			Appréhender et limiter les pollutions toxiques	Un état des lieux des zones de stockage de sel de déneigement sur l'ensemble du bassin versant	En interne	
La Ressource en Eau	Vulnérabilité de la ressource	Connaître les circulations souterraines et les impacts sur la ressource	état des lieux précis des connaissances des circulations souterraines	En interne en lien avec les acteurs concernés	Synthèse bibliographique	
		Gestion raisonnée de la ressource	sondage auprès des communes pour connaître les contraintes d'urbanisme (récupération d'eau pluie, rétention à la parcelle, ...) et les consommations des administrés	En interne		

VOLET B1 : GESTION QUANTITATIVE ET RISQUE INONDATION

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation
GESTION QUANTITATIVE ET RISQUE INONDATION	Gestion des Crues	Risque "inondation"	Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages	inventaire des niveaux de crues historiques dans les agglomérations	En interne ou stagiaire	
			Sensibiliser au risque inondation			
	Gestion d'étiage	Ecrêtement des crues	Améliorer la rétention en tête de bassin versant	Préserver et Augmenter les surfaces de zones d'expansion de crues	Stage d'évaluation de l'impact de la rectification à l'amont du bassin versant la de gestion du transport solide sur le secteur de la confluence / Etude hydraulique complète de Chaley à la confluence	SIABVA / Etat
Etiage et usages			Limiter l'impact des usages en période d'étiage		Synthèse des prélèvements, notamment agricole	

VOLET B2 : GEOMORPHOLOGIE DES MILIEUX AQUATIQUES

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation
GEOMORPHOLOGIE DES MILIEUX AQUATIQUES	Gestion physique des cours d'eau	Lit et transport solide	Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages	analyse coût/avantage des projets	En interne ou prestataire extérieur	
			Favoriser et préserver le transport solide (continuité longitudinale)			
			Améliorer la connectivité latérale			
		Les Berges	Nettoyer les berges	Complément du diagnostic de 2007 sur les affluents	Stagiaire	
			Stabiliser les berges sur les secteurs à enjeu (menace sur un bâtiment ou une infrastructure)	analyse coût/avantage des projets	En interne ou prestataire extérieur	
		La ripisylve	Limiter la création d'embâcles de bois mort sur les secteurs à enjeu	Prospections complémentaires au travail de 2004 et 2007 sur certains petits affluents (Nant, Gardon, Ru du Mollet)	En interne ou stagiaire	
	Assurer la continuité et l'équilibre de la ripisylve					
	Gestion physique des autres milieux aquatiques.	Les plans d'eau	Créer un plan d'eau	Enquête de fréquentation et analyse coût / avantage des projets	Stagiaire ou prestataire extérieur	
			Améliorer le fonctionnement des plans d'eau			
		Les Zones humides	Protéger les milieux sensibles	Inventaires naturalistes complémentaires, diagnostic de l'état physique et des usages et élaboration d'un plan de gestion	Conventionnement CREN / FRAPNA	
Restaurer le fonctionnement de zones humides						

VOLET B3 : GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation
GESTION DU PATRIMOINE NATUREL	Gestion des peuplements piscicoles et astaciocoles	Les peuplements piscicoles	Améliorer la qualité des habitats aquatiques			
			Améliorer la connectivité des populations			
			Améliorer la connaissance des populations piscicoles			
			Harmoniser la gestion des peuplements piscicoles			
	Les populations d'Écrevisses	Protéger les populations d'Écrevisses à pieds blancs				
		Stopper la prolifération des populations d'écrevisses allochtones				
Les espèces animales inféodées aux lieux aquatiques	Les Amphibiens	Améliorer la migration et la reproduction des amphibiens				
	Avifaune et chiroptères	Améliorer l'habitat de l'avifaune et des chiroptères inféodés au cours d'eau	Inventaire des données existantes auprès des propriétaires (CORA, FRAPNA, CREN, ...)	En interne	Synthèse bibliographique	

VOLET B4 : GESTION DES USAGES ET TOURISME

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation	
Gestion des usages et tourisme	Gestion des usages	Médiation	Concilier les intérêts des différents usagers				
			Les sports d'eaux vives				Développer une pratique raisonnée du Canoë-Kayak
		Sensibiliser les pratiquants de canyoning à la fragilité des milieux et des espèces.					
		Sécuriser les sites pour les usagers et le public					
		Améliorer la prise en compte des pollutions souterraines					
		La randonnée	Proposer une offre de randonnée (pédestre, cycliste, équestre) globale à l'échelle du bassin versant				Inventaire des chemins de randonnée liés à l'eau et propositions d'aménagements
	La pêche		Harmoniser la gestion des peuplements piscicoles				
		Faciliter l'accès à l'information pour la pratique de la pêche à l'échelle du bassin versant					
	Valorisation touristique	Mise en valeur des milieux et des paysages	Sensibiliser aux rôles des différents milieux aquatiques				
			Favoriser la découverte et l'appropriation des sites naturels remarquables				
			Favoriser la découverte et l'appropriation des paysages du bassin versant				
		du patrimoine bâti	Préserver le patrimoine bâti lié à l'eau et informer sur les usages passés				

VOLET C : SENSIBILISATION ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE

Aucune étude complémentaire n'est envisagée concernant ce volet.

VI. ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE ET MAITRISES D'OUVRAGES

Pour l'élaboration et la mise en oeuvre du Contrat de rivière, la structure locale fera part du résultat de son travail de gestion concertée à travers des propositions cadrées en comité de pilotage avant validation en comité de rivière (dossier de contrat de rivière puis programmes annuels de travaux).

1. La structure de gestion du contrat de rivière : le SIABVA

Comme vu en page 22, le SIABVA est le syndicat intercommunal en charge de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique "Contrat de rivière" sur le bassin versant. Le SIABVA a été la structure porteuse du premier contrat de rivière de l'Albarine (2002-2007). L'expérience du syndicat est aujourd'hui reconnue par les communes du bassin versant et l'ensemble des partenaires techniques et financiers de la gestion intégrée des milieux aquatiques¹¹².

112 M2P COGEVAL'EAU, 2007, Étude Bilan et perspectives du Contrat de rivière de l'Albarine – Phase 4&5, p.30.

Doté des compétences « études » et « travaux », le SIABVA pourra réaliser des actions sous maîtrise d'ouvrage syndicale comme pratiqué lors du premier contrat de rivière. La solidarité de bassin versant peut alors être mise en oeuvre à travers le mode de financement du SIABVA (clé de répartition des cotisations pouvant varier suivant la nature de travaux, et prenant par ailleurs en compte la population, le linéaire de berge et trois taxes locales).

L'équipe du syndicat est aujourd'hui composée de :

- 1 président,
- 2 vice-présidents,
- 61 délégués (dont le président et les vice-présidents),
- 1 chargé de mission (à temps plein),
- 1 secrétaire / comptable (à temps partiel – 80%).

Le nouveau projet de contrat de rivière prévoit le recrutement d'un technicien de rivière pour assurer la mise en oeuvre et le suivi du programme de travaux.

2. Le comité de rivière et le comité de pilotage

2.1. Le comité de rivière

Pour suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du premier contrat de rivière Albarine, le préfet de l'Ain a créé le comité de rivière de l'Albarine le 26 juin 2000¹¹³.

La composition établie était la suivante :

- Présidence :
 - le Président du SIABVA
- Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :
 - Le président du Conseil Régional ou son représentant,
 - Le président du Conseil Général ou son représentant,
 - La présidente de la Communauté de Communes de la vallée de l'Albarine ou son représentant,
 - Le président de la Communauté de Communes du plateau d'Hauteville ou son représentant,
 - Le président du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ou son représentant,
 - le président du Pays du Buguey ou son représentant.
- Collège des usagers :
 - Le président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain ou son représentant,
 - Les présidents des associations de pêche de l'Albarine et de ses affluents ou leurs représentants,
 - Le président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ou son représentant,
 - Le directeur du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
 - Le président de la fédération départementale de Canoë Kayak ou son représentant,
 - Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
 - Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
 - La directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
 - Les exploitants des micro-centrales hydroélectriques ou leurs représentants,
 - Le président du Comité Départemental de Randonnée ou son représentant,
 - Le directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant,
- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics :
 - le préfet de l'Ain ou son représentant,
 - le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
 - le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,

113 Arrêté préfectoral du 26 juin 2000 portant constitution d'un comité de rivière chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat de rivière « Albarine » et d'en suivre l'exécution

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le directeur de la SNCF – délégation de Chambéry ou son représentant.

Certains changements de dénominations sont intervenues depuis 2000 et ont été intégrées ci-dessus. Il en sera de même pour les modifications à venir.

Cette composition semble toujours justifiée. Cependant, au vu de l'intégration de nouvelles problématiques au sein du projet de contrat de rivière, il est proposé d'ajouter :

- le président du comité départemental de spéléologie de l'Ain ou son représentant

2.2. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance réduite qui permet de préparer le comité de rivière par la proposition d'ajustements techniques et financiers convenus au fil des phases d'élaboration et de mise en oeuvre du contrat de rivière.

Depuis 2000, la composition du comité de pilotage du contrat de rivière Albarine a évolué en intégrant plus de participants (12 invités en 2000 et 21 invités en 2007). Il apparaît qu'un collège trop étendu ne permet pas un travail efficace de préparation du comité de rivière. Aussi, il est proposé de réduire les membres permanents du comité de pilotage à la liste suivante :

- Représentant la structure locale de gestion de l'eau :
 - Monsieur le Président du SIABVA,
 - Messieurs les Vice-Présidents du SIABVA,
- Représentant les partenaires techniques et financiers :
 - Monsieur le département de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
 - Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
 - Monsieur le président du Conseil Régional ou son représentant,
 - Monsieur le président du Conseil Général ou son représentant,
 - Le président du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ou son représentant.

Suivant l'ordre du jour du comité de pilotage, d'autres participants pourront être conviés afin de proposer au comité de rivière des décisions issues d'une concertation préalable.

3. Les différents maîtres d'ouvrage

Chaque action inscrite dans le Contrat de rivière sera définie avec un maître d'ouvrage désigné. Ce dernier s'engagera sur la réalisation de l'action concernée à travers la signature du Contrat de rivière.

Suivant les volets du futur contrat de rivière, les maîtrises d'ouvrage pressenties sont les suivantes :

LA PHASE D'ELABORATION DU CONTRAT DE RIVIERE ET DES FICHES ACTIONS PRECISES DEVRONT PERMETTRE DE FIXER CLAIREMENT LES MAITRES D'OUVRAGE ENCONCERTATION AVEC TOUTES LES PARTIES.

VOLET	SOUS-VOLET	THEME	OBJECTIFS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS		
A	La Ressource en	La qualité des eaux superficielles	Pollution domestique	Améliorer la prise en compte de l'assainissement non collectif Améliorer les performances des systèmes de traitement Diagnostic et suivi Eliminer les rejets directs	SIABVA, USAGERS COMMUNES	
			Pollutions agricoles	Appréhender et limiter les pollutions toxiques	SIABVA	
		B2	Géomorphologie des milieux aquatiques	La Ripisylve	Favoriser une utilisation raisonnée des pesticides OBJECTIFS Limiter les possibilités de pollution agricole Assurer la continuité et l'équilibre de la ripisylve Connaître les circulations souterraines et les impacts sur la ressource Limiter la création d'embâcles de bois mort sur les secteurs à enjeu Gestion raisonnée de la ressource Lutter contre la prolifération des plantes exotiques	SIABVA, COMMUNES MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS, EXPLOITANTS SIABVA SIABVA, CDS01 SIABVA, CG01 (service routes) SIABVA SIABVA
				Les Berges	Nettoyer les berges Stabiliser les berges sur les secteurs à enjeu (menace sur un bâtiment ou une infrastructure)	SIABVA, CG01 (service routes) SIABVA
B2	Gestion physique des autres milieux aquatiques	Lit et transport solide	Améliorer la connectivité latérale Favoriser et préserver le transport solide (continuité longitudinale) Améliorer la rétention en tête de bassin versant	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS SIABVA, CG01		
		Les plans d'eau	Préserver et augmenter les surfaces des zones d'expansion de crues Améliorer le fonctionnement des plans d'eau Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages Création de plan d'eau Sensibiliser au risque inondation Limiter l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau	108/116 SIABVA GESTIONNAIRES SIABVA, COMMUNES		
		Les zones humides	Protéger les milieux sensibles en période d'étiage Restaurer le fonctionnement des zones humides	SIABVA, DDAF01 SIABVA, CG01		

VOLET		SOUS-VOLET		THEME	OBJECTIFS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS
B3	Gestion du patrimoine naturel	B3-1	Gestion des peuplements piscicoles et astacicoles	Les peuplements piscicoles	Améliorer la connaissance des populations piscicoles	SIABVA, FDPPMA01, AAPPMA
					Améliorer la connectivité des populations	
				Améliorer la qualité des habitats aquatiques		
				Harmoniser la gestion des peuplements piscicoles		
		Les populations astacicoles	Protéger les populations d'écrevisses à pieds blancs			
			Stopper la prolifération d'écrevisses allochtones	SIABVA, GESTIONNAIRES		
B3-2	Gestion des autres espèces inféodées aux milieux aquatiques	Avifaune et chiroptères	Améliorer l'habitat de l'avifaune et des chiroptères inféodés au cours d'eau	SIABVA, FRAPNA, CORA, CRENO1		
			Flore patrimoniale	Préserver la flore patrimoniale	SIABVA, FRAPNA, CRENO1	
		Les amphibiens	Améliorer la migration et la reproduction des amphibiens			

VOLET		SOUS-VOLET		THEME	OBJECTIFS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS	
B4	Gestion des Usages et Tourisme	B4-1	Gestion des usages	La Pêche	Faciliter l'accès à l'information pour la pratique de la pêche sur le bassin versant	SIABVA, FDPPMA01, AAPPMA	
				Harmoniser la gestion des peuplements piscicoles			
				La Randonnée	Proposer une offre de randonnée (pédestre, cycliste, équestre) globale à l'échelle du bassin versant	SIABVA, CDT, CODERANDO 01	
				La spéléologie	Améliorer la prise en compte des pollutions souterraines	SIABVA, CDS01	
					Sécuriser les sites pour les usager et le public	SIABVA, AGESSEC	
				Les sports d'eaux vives	Développer une pratique raisonnée du Canoë-Kayak	SIABVA, FFCK 01	
		B4-2	Valorisation touristique	La mise en valeur des milieux et des paysages	Sensibiliser les pratiquants du canyoning à la fragilité du milieu et des espèces	SIABVA, USAGERS, FFME01	
					Médiation	Concilier les intérêts des différents usagers	SIABVA
					Favoriser la découverte et l'appropriation des paysages du bassin versant	SIABVA, OFFICES DE TOURISME	
				Favoriser la découverte et l'appropriation des sites naturels remarquables			
La mise en valeur du patrimoine bâti	Sensibiliser aux rôles des différents milieux aquatiques	SIABVA, COMMUNES, OFFICES DE TOURISME					
Préserver le patrimoine bâti lié à l'eau et informer sur les usages passés							

VOLET		SOUS-VOLET		THEME	OBJECTIFS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS
C	Animation du Contrat de rivière et Sensibilisation	C-1	Sensibilisation et communication	La communication	Valoriser les actions du contrat de rivière	SIABVA
				La sensibilisation	Sensibiliser le public et les usagers aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	
		C-2	Animation et suivi	L'animation	Faire vivre la structure et mener à bien les actions du contrat de rivière	
				Le suivi	Evaluer les politiques et les actions mises en place	

VII. BIBLIOGRAPHIE

1. Les documents de cadrage

- Statuts du SIABVA du 13 octobre 2005
- BUCOPA, nov 2002, Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain – Tome 1 : Analyse de la situation, perspectives et enjeux
- SYND. MIXTE BUCOPA, 2002, Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain – TOME2 – Le parti d'aménagement et sa mise en oeuvre
- SBVA, CRENO1, 2005, Document d'objectifs NATURA 2000 (sites n°FR82011645, FR82011653)– Milieux alluviaux de la base vallée de l'Ain – Juillet 2005
- COM. COM. DE LA VALLEE DE L'ALBARINE, mars 2006, Plan local de valorisation et de gestion de l'Espace – Démarche participative – Enjeux de gestion de l'Espace et Stratégie
- CDRA PAYS DU BUGEY, 2006-2011, Tome 3 – Recueil des fiches actions
- Syndicat mixte BUCOPA, février 2007, CDRA BUCOPA Document définitif

- SIVU BVA, juillet 2005, DOCOB NATURA 2000 Milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain
- SIVU BVA, mars 2003, SAGE de la basse vallée de l'Ain
- COMITE DE BASSIN RM&C, adopté le 4 mars 2005, État des lieux – Bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens – Caractérisation du district et registre des zones protégées
- COMITE DE BASSIN RM&C, 1996, SDAGE RMC
- COMITE DE BASSIN RM, 13/12/2007, Projet de SDAGE

2. Les études

- Master 2 Pro CoGestValEau Lyon II, 2007, Étude Bilan et Perspectives du Contrat de rivière Albarine
- FDPPMA 01, 2007, Étude piscicole bilan du contrat de rivière Albarine 2007
- SILENE, 1994, Étude générale d'aménagement de l'Albarine
- CHIROL B., 2005, Genèse et évolution de la Cluse des Hôpitaux (Bugey de l'Ain) Apport des formes et formations karstiques
- CPMG HORIZONS, déc.2007, Étude de vulnérabilité du forage des Balmettes – phase 3
- GREBE, 2000, Étude Préalable à l'élaboration du contrat de rivière – Etude piscicole
- MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT, 2007, Inventaire des zones humides du département de l'Ain
- MALAVOI, 2004, Dynamique du transport solide et propositions de principes de gestion pour l'Albarine
- PELLIZZARO F. , 2004, Plan de Gestion de la ripisylve et du bois mort de l'Albarine
- CSP01, AAPMA VALLEE DE L'ALBARINE, 2001, Recensement et analyse des frayères à truites sur l'Albarine de novembre 2000 à février 2001
- ARRIGONI A., septembre 2005, Diagnostic touristique de la vallée de l'Albarine
- EPTEAU, août 2006, Dossier sommaire de Candidature du Contrat des rivières du beaujolais
- CHAMBRE D'AGRICULTURE 01 – SEMA – SAFER, 2006, Plan de gestion des marais et tourbières du bassin versant de l'Albarine

3. Les textes réglementaires

- Arrêté préfectoral du 04/12/2002 portant création d'une zone de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines
- Arrêté préfectoral de protection de biotope du 11/02/1985 pour le site de l'étang des loups à Brénod
- Arrêté préfectoral réglementaire permanent du 7 novembre 2007 RELATIF A L'EXERCICE DE LA PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN – édition 2008
- Arrêté préfectoral du 7/11/2007 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain
- Arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire
- Circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable, 28 juillet 2005, Définition du « bon état » des eaux, constitution des nouveaux référentiels et des modalités d'évaluation de l'état des eaux douces de surface (cours d'eau et plans d'eau). - Valeurs-seuils provisoires du « bon état » (période transitoire 2005/2007 : programmes de mesures, choix des objectifs environnementaux, ...)
- Circulaire DCE 2006/18 du 21 décembre 2006 relative à la définition du « bon état » pour les eaux souterraines, en application de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à la définition de valeurs seuils provisoires applicables pendant la phase transitoire
- Arrêté préfectoral du 7/11/2007 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain
- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 relatif au 3ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates liés aux activités agricoles de fertilisation dans les zones vulnérables du département de l'Ain
- PREFET COORDINATEUR DE BASSIN, 28 juin 2007, Arrêté 07-249 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée
- PREFECTURE DE L'AIN, 20 décembre 2007, Arrêté relatif à la prorogation de l'arrêté préfectoral relatif au 3ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates liés aux activités agricoles de fertilisation dans les zones vulnérables du département de l'Ain

- Code de l'environnement L.211-3
- Arrêté préfectoral du 26 juin 2000 portant constitution d'un comité de rivière chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat de rivière « Albarine » et d'en suivre l'exécution

4. Les sites internet

- METEOFRACTANCE, www.meteofrance.com
- Banque HYDRO, www.hydro.eaufrance.fr
- Comité régional de canoë Kayak, www.canoë-rhonealpes.com

5. Les autres ressources

- SIABVA, Compte rendu de réunion du Comité Syndical du 13 septembre 2007
- BRGM, Carte géologique de la France à 1/50 000 – St Rambert en Bugey
- Inventaire Forestier National, 2005, La forêt française en 2005.
- Assoc. La Route du Bugey, 2006, la Route du Bugey, Vins et fours (Brochure touristique)
- GROUPE TECHNIQUE REGIONAL, octobre 2006, Indicateurs régionaux d'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE de Rhône-Alpes